IMT Nuremberg Archives

H – 467

International Court of Justice

537
7
H

Martin

H0467-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 9 Janvier I946

ouverte à I0 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Plaise au Tribunal, lorsqu'on a suspendu l'audience hier, je venais de parler des deux derniers documents sur la Norvège, que je verse au dossier maintenant comme pièces GB-I40 et I4I. Les numéros des documents étaient 004-PS et 25I-PS. Pour la commodité de la présentation, le premier document que je montrerai sera le document I87I-PS.

LE PRESIDENT.- Oui, je l'ai.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Avant d'en venir là, je voudrais dire un mot sur l'agression contre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Les faits concernant l'agression contre ces pays, durant la période où l'accusé était Ministre des Affaires Etrangères, ont été exposés en détail par Monsieur ROBERTS. Dans la traduction cela se trouve à la page II00 à II25, et je n'ai pas besoin d'insister sur cette partie. Je ne fais que rappeler au Tribunal que l'action de cet accusé, en tant que Ministre des Affaires Etrangères, sur laquelle on peut attirer l'attention, apparue dans une déclaration du I0 Mai I940 au représentant de la presse étrangère, en ce qui concernait les raisons de l'invasion allemande des Pays-Bas. Monsieur ROBERTS a prouvé que ces déclarations étaient fausses.

Je passe maintenant à l'agression dans le Sud-Est de l'Europe, contre la Grèce et la Yougoslavie.

...

H0467 - 0003

Le premier fait important à ce sujet, est la réunion à Salzberg en Août I939, à laquelle l'accusé VON RIBBENTROP participa & à laquelle HITLER annonça que l'Axe avait décidé de 'liquider' certains neutres. Ceci se trouve dans le document I87I PS que je verse au dossier comme pièce GB-I42, et le passage que je voudrais lire se trouve page 2 du texte anglais aux deux tiers de la page, au milieu du cinquième paragraphe, à la sixième ligne, et commence par ces mots :"En parlant d'une façon générale ...".

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je désire citer ceci:

"En parlant d'une façon générale, il serait bon de liquider les pseudo-neutres l'un après l'autre. Ceci sera facilement possible si un partenaire de l'Axe protège l'arrière de l'autre pendant que celui-ci achève un neutre incertain et vice-versa. L'Italie peut considérer la Yougoslavie comme un de ces neutres incertains. Lors de la visite du Prince Regent PAUL, il (le Führer) suggéra, particulièrement en considération de l'Italie, que le Prince PAUL éclaircisse son attitude politique envers l'Axe par un geste. Il avait pensé à une relation plus étroite avec l'Axe et le retrait de la Yougoslavie de la Société des Nations. Le Prince PAUL donna son accord à cette dernière solution. Récemment le prince régent se trouva à Londres et chercha une assurance des puissances occidentales. Il se passa la même chose que dans le cas de GAFENCU, qui fut aussi très raisonnable durant sa visite en Allemagne et qui nia tout intérêt dans les buts des démocraties occidentales. Après quoi on apprit qu'il avait plus tard soutenu le point de vue contraire en Angleterre. Parmi les Pays Balkaniques, l'Axe ne peut s'appuyer que sur la Bulgarie qui en un certain sens, est un allié naturel de l'Italie et de l'Allemagne.

...

H0467-0004

Ceci démontre la politique en ce qui concerne certains neutres incertains.

Puis dès Septembre I940, l'accusé vit la situation au point de la guerre avec MUSSOLINI. L'accusé insista sur la question de raids vengeurs contre l'Angleterre et le fait que Londres serait bientôt en ruines. Il y eut un accord entre les parties pour que seuls les intérêts des alliés soient impliqués en Grèce et en Yougoslavie, et que l'Italie pourrait compter sur le soutien de l'Allemagne.

Puis VON RIBBENTROP continua en expliquant à MUSSOLINI le plan espagnol pour l'attaque sur Gibraltar, et la participation de l'Allemagne à ce plan, et il dit que lui-même s'attendait à signer le procès-verbal avec l'Espagne, amenant ce dernier pays dans la guerre., à son retour à Berlin.

Ceci est le document I842-PS qui est le document qui vient immédiatement après celui que nous venons de lire, et le passage concernant la Grèce et la Yougoslavie se trouve dans le milieu de la première page. J'en lirai un bref extrait. Je cite :

"En ce qui concerne la Grèce et la Yougoslavie, le Ministre des Affaires Etrangères insista sur le fait que c'était exclusivement une question d'intérêts italiens, et en laquelle l'Italie pourrait être certaine de trouver la sympathique assistance de l'Allemagne."

Je n'ai pas besoin de lire le reste.

MR. BIDDLE.- Je pense que vous devriez lire le paragraphe suivant.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- "Mais il nous semble qu'il serait mieux de ne pas aborder ces problèmes pour le moment, mais de concentrer notre attention sur la destruction de

...

H0467 - 0005

l'Angleterre en y apportant toutes nos forces. L'Allemagne était intéressée par les districts du Nord de l'Allemagne (Norvège, etc...) et ceci fut reconnu par le Duce."

Je verse ce document au dossier sous le numéro I43 GB.

Un mois ou deux plus tard, en Janvier I94I, à la réunion entre HITLER et MUSSOLINI auquel l'accusé participait, l'opération de Grèce fut discutée. HITLER avait déclaré que les troupes allemandes en Roumanie seraient utilisées dans la campagne contre la Grèce.

Ce document est le C-I54, qui a été déjà versé au dossier comme GB II9, c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de le lire. Je mentionne simplement la référence au Tribunal. Ceci se trouve à la page 3 du texte anglais.

En ce qui concerne cette réunion, on trouve une autre référence dans le journal du Comte CIANO, car il y avait assisté en tant que Ministre des Affaires Etrangères d'Italie, et il rapporte son impression de cette réunion.

Dans ses notes pour le 2I Janvier, il dit :

"Le Duce a été satisfait de la conversation en général. Je suis moins satisfait, surtout parce que RIBBENTROP qui avait toujours été si fier par le passé, m'a dit lorsque je lui ai demandé ouvertement combien de temps la guerre durerait, qu'il ne voyait pas la possibilité d'une fin avant I942."

Malgré cette déclaration un peu pessimiste du Comte CIANO, trois semaines plus tard, lorsqu'il fut question d'encourager les Japonais, cet accusé pris une attitude un peu plus optimiste, et le I3 Février I94I, il vit l'ambassadeur OSHIMA, Ambassadeur du Japon, et cette conversation figure dans le document I854-PS, qui est la pièce des Etats-Unis I29. Elle a déjà été lue précédemment et je ne fais qu'en donnerla référence, page 3 de la version anglaise.

...

H0467-0006

Le second paragraphe traite du compte-rendu optimiste de la situation militaire en Bulgarie et en Turquie. Je n'ai pas besoin d'en lire plus, car j'ai donné au Tribunal les références.

LE PRESIDENT.- A quelle page cela se trouve-t-il ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Page 3 du document, au haut de la page. C'est exactement à la page 3 si l'on considère la page de distribution. Le paragraphe commence par :"Militairement le Ministre du Reich des Affaires Etrangères..."

LE PRESIDENT.- Je l'ai trouvé.

SIR MAXWELL FYFE.- Puis après cela, en Mars, l'accusé déploya tous ses efforts pour faire entrer la Yougoslavie dans l'Axe, et le 26 Mars, l'accusé, dans une note au Premier Ministre CVETKOVITCH, dit - et ceci dans le document 2450-PS, GB I23 - et donna cette assurance :

"Les puissances de l'Axe, ne feront pas de demande à la Yougoslavie au cours de cette guerre, pour permettre le passage ou le transport de troupes au travers de l'Etat ou du territoire yougoslave."

Après cela, et il est bon de le signaler, il y eut un coup d'Etat en Yougoslavie. Le Général SIMOWITSCH, prit la tête du gouvernement, et deux jours après l'assurance que je viens de lire,à la réunion du 27 Mars I94I à laquelle assistait l'accusé RIBBENTROP, HITLER souligna la campagne militaire contre la Yougoslavie et la démolition de Belgrade par l'aviation allemande. Ceci figure dans le document I746-PS, GB I20, qui a été lu par mon ami le Colonel FILLIMORE.

L'acte final de cet accusé en ce qui concerne la Yougoslavie, fut qu'après l'invasion de la Yougoslavie, VON RIBBENTROP fut l'un de ceux qu'HITLER chargea de délimiter les frontières pour le fractionnement et la division de la Yougoslavie. Une directive préliminaire à ceci était le do-

H0467 - 0007

cument II95-PS, G.B. I44.

Nous en venons maintenant à l'agression contre l'Union Soviétique, et d'abord...

LE PRESIDENT.Est-ce que le document II95-PS a été lu ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- C'était le dernier.

LE PRESIDENT.- A-t-il été lu ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Oui, il a déjà été lu, c'était la directive pour le fractionnement de la Yougoslavie.

LE PRESIDENT.- Oui, mais vous ne le lisez pas; a-t-il déjà été lu ?

SIR DAVID MAXWELL.- Non il n'a en effet pas été lu. Je lis maintenant la phrase concluante en ce qui concerne ceci.

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- A la page 2, section 2, votre Honneur verra les mots "la délimitation des frontières."

LE PRESIDENT.- Oui.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Et au paragraphe I il est dit :

"Si la délimitation des frontières n'a pas été établie dans la Partie I, elle sera exécutée par le Commandement Suprême des Forces Armées en accord avecle Ministère des Affaires Etrangères " - c'est à dire l'accusé - "le Plénipotentiaire pour le Plan de Quatre Ans" - l'accusé GOERING - " et le Ministre de l'Intérieur du Reich."

LE PRESIDENT.- Qui était le Ministre de l'Intérieur du Reich ?

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je pense que c'était l'accusé FRICK.

LE PRESIDENT.- Oui, en effet.

...

H0467-0008

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- J'avais oublié que ceci n'avait pas été lu précédemment.

Nous passons maintenant à l'agression contre l'Union Soviétique. Le premier document qui n'a pas encore été versé au dossier et que je dépose maintenant comme pièce GB I44, est le document TC-25. C'est le pacte de non-agression germano-soviétique.

Le 23 Août I939, l'accusé VONRIBBENTROP signa le pacte de non-agression germano-soviétique. Le premier point que l'accusé semble avoir considéré d'une façon particulière, était d'après le 30 Avril I94I, lorsque VON RIBBENTROP et l'accusé ROSENBERG se réunirent pour considérer les problèmes que l'on s'attendait à voir se poser dans les territoires occupés de l'Est. L'accusé nomma son Conseiller GROSSKOPF, officier de liaison avec RIBBENTROP, et nomma aussi un Consul Général nommé BRAUTIGAM, qui avait l'expérience de longues années passées en U.R.S.S., comme collaborateur de ROSENBERG. Ceci figure dans le document I039-PS, U.S.A. I46.

Je n'avais pas l'intention de le relire, étant donné qu'il a déjà été lu. Le passage en question est le premier paragraphe de la page 2, commençant :"Après notification aux Ministre des Affaires Etrangères du Reich ...".

Ceci se passait en Avril I94I. Le mois suivant, le I8 Mai I94I, le Ministère des Affaires Etrangères Allemand, préparait une déclaration établissantdes zones d'opérations dans l'Océan Arctique, la BAltique et la Mer Noire, utilisables par la Marine Allemande et l'Aviation au moment de l'invasion future de l'Union Soviétique. C'est le

...

H0467 - 0009

document C-77, que je verse au dossier comme GB I46. C'est un document très court, et comme il n'a pas été lu je peux le faire :

"Le Ministère des Affaires Etrangères a préparé pour "Barberousse", un plan de déclaration des zones d'opérations. Le Ministère des Affaires Etrangères a réservé sa décision jusqu'à l'émission de la déclaration, aussi bien que la discussion des détails".

Les deux derniers documents montrent clairement que l'accusé était de nouveau bien impliqué dans la préparation de cet acte d'agression. Puis le 22 Juin I94I, l'accusé VON RIBBENTROP annonça au monde que les Allemands avaient envahi l'U.R.S.S., comme nous l'avons vu dans le film qui nous a été présenté le II Décembre I945.

~~Malgré~~ La fausseté des raisons données est montrée dans le rapport de son propre ambassadeur à Moscou, qui dit que tout était fait pour éviter un conflit. Cela figure dans un discours de l'Avocat Général, page 888 de la transcription.

Nous en venons maintenant à l'agression contre les Etats-Unis, résultat de l'alliance avec le Japon.

Le premier document est le document 2508-PS que je verse au dossier comme GB-I47, et qui montre que le 25 Novembre I946, en conséquence des négociations de l'accusé, en tant qu'Ambassadeur aux pleins pouvoirs, l'Allemagne et le Japon signèrent le pacte Anti-Komintern. Je ne crois pas que ceci ait été lu. Je voudrais simplement en lire l'introduction qui donne le but de cet accord :

"Le Gouvernement Impérial Japonais reconnaissant que le but de l'Internationale Communiste, comme du Komintern

...

H0467 - 0010

est de désintégrer et de soumettre les Etats existants par tous les moyens en leur pouvoir, avec le Gouvernement du Reich Allemand, convaincus que la tolérance d'intervention de l'International Communiste dans les affaires internes des nations ne pourrait que mettre en danger leur paix interne et leur bien-être social, et aussi être une menace pour la paix du monde, désireux de coopérer à la défense contre les activités subversives communistes, se sont accordés."

Le 27 Septembre I940, l'accusé , en tant que Ministre des Affaires Etrangères, signa le pacte Tripartite avec le Japon et l'Italie, amenant ainsi une alliance militaire et économique pleine et entière pour la création d'un nouvel ordre en Europe et en Asie Mineure. Ceci figure dans le document 2643-PS, U.S.A. I=49, qui a été déjà lu.

Le I5 Février I94I - c'est à dire un mois ou deuxplus tard - l'accusé poussa les Japonais à attaquer les possessions anglaises en Extrême-Orient et ceci figure dans le document I85-PS, pièce des Etats-Unis I29, et qui a déjà été lu par mon ami Monsieur ALDERMAN. Ceci se passait en Février.

En Avril I94I, eut lieu une réunion entre HITLER et MATSUOKA, représentant le Japon, à laquelle assistait l'accusé. HITLER promit que l'Allemagne déclarerait la guerre aux Etats-Unis au cas d'une guerre éclatant entre le Japon et les Etats-Unis, et résultant d'une agression japonaise dans le pacifique.

Ceci figure dans le document I88I-PS, pièce des Etats-Unis 33, qui a déjà été lu et que je n'ai pas l'intention de relire.

Le document suivant qui renforce ce point de vue, est le document I882-PS, pièce des Etats-Unis I53. Je voudrais en lire deux paragraphes très courts, car ils montrent de

...

H0467-0011

façon intéressante le développement psychologique de l'accusé à ce moment. Il commence page 3 du document :

"MATSUOKA parla alors du moral élevé en général en Allemagne, se rapportant aux visages heureux qu'il avait vu partout parmi les travailleurs dans sa visite récente aux Usines Borsig. Il exprima son regret que le développement en ce sens du Japon n'ai pas été aussi poussé que celui de l'Allemagne, et que dans son pays, les intellectuels exerçaient encore une influence considérable.

"Le Ministre des Affaires Etrangères répliqua qu'une nation qui avait aussi bien réalisé ses ambitions, pouvait se permettre le luxe des intellectuels, dont quelques-uns sont des parasites."

LE PRESIDENT.- D'après le document, c'est "la plupart".

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je vous demande pardon, en effet, c'est "la plupart sont des parasites".

"Cependant, une nation qui a à lutter pour sa place au soleil doit s'en débarasser. Les intellectuels ont ruiné la France. En Allemagne ils ont déjà commencé leur activité pernicieuse, mais le National-Socialisme a mis fin à leur activité."

Ce dernier document est daté du 5 avril 1941.

Puis, unmois après que les armées allemandes eussent envahi l'Union Soviétique, le 2 juin 1941, RIBBENTROP poussait son ambassadeur à Tokio à faire tout son possible pour amener le gouvernement japonais à attaauer les Soviets en Sibérie. Ceci est prouvé par 2 documents qui ont déjà été versés au dossier : 2896 PS, USA 155,; c'est un télégramme à l'ambassadeur d'Allemagne à Tokio, VON OTT ; et 2897 PS, USA I56 qi est la réponse de l'ambassadeur VON OTT. Ces 2 documents ont déjà été lus par M. Alderman.

H0467-0012

GM/IT

9/I/46

O -II h.

Le document suivant qui est le document D 656 est un nouveau document que je verse au dossier comme GB 148. Il a été saisi dans les dossiers japonais. C'est unmessage qui a été intercepté et envoyé par l'ambassadeur japonais à Berlin, jusqte avant l'attaque contre les Etats Unis. J'aimerais lire unextraitt rès bref du discours de cet adcusé du 29 novembre 1941, c'est à dire une semaine avant Pearl Harbour. L'accusé disait - ceci se trouve au paragraphe I et je le citerai antièrement -"RIBBENTROP ouvrit notre réunion en demandant à nouveau si j'avais reçu desrapports concernant les négociations americano japonaises. Je répliquai que je n'avais reçu aucune information officielle. RIBBENTROP dit qu'il était essentiel que leJapon effectue un ' nouvel ordre ' dansl'Est asiatique sans perdre cette occasion. Il n'y a jamais eu et il n'y aura probablement jamais de moments où une étroite collaboration dans le pacte tripartite soit aussi importante. Si le Japon hésite en ce moment et que l'Allemagne va de l'avant et établit un "Nouvel Ordre Européen", toute la puissance militaire de la grande Bretagne et des Etats-Unis sera concentrée contre le Japon.

"Comme le Führer l'a dit aujourd'hui, il y a des différences fondamentales entre dans le droit d'exister, entre l'Allemagne et le Japon, et lesEtats-Unis. Nous avons reçu un avis, disant qu'il ny a pratiquement pas d'espoir que les négociations entre le Japon et les Etats-Unis soient couronnées de succès, en raison du fait que les Etats-Unis opposent beaucoup de raideur.

"Si en effet ceci est le cas, et si le Japon parvient à la décision de combattre l'Angleterre et les Etats-Unis, je suis sûr que ceci ne peut être que dans l'intérêt général de l'Allemagne et du Japon."

...

H0467 - 0013

Alors l'Ambassadeur répliqua :

"Je ne peux pas faire de déclaration définitive, étant donné que je ne connais pas les intentions du Japon. Votre Excellence indique-t-elle qu'un état de guerre doit exister entre l'Allemagne et les Etats-Unis ? "

L'accusé RIBBENTROP :

"ROOSEVELT est un fanatique aussi il est impossible de dire ce qu'il fera."

Puis :

"En ce qui concerne ce point, étant donné que RIBBENTROP avait dit dans le passé que les Etats-Unis, sans aucun doute, essairaient de se rencontrer avec les troupes allemandes, et le ton des discours récents d'HITLER aussi bien que celui de RIBBENTROP laisse présentir un changement considérable dans l'attitude allemande envers les Etats-Unis."

A la Section 2 de la deuxième partie, on peut voir un pronostique extrêmement optimiste sur la guerre contre la Russie. Je ne crois pas qu'il soit très utile de le lire entièrement. Il y a quelques remarques sur une intention de débarquement en ANgleterre.

Nous passons à la Partie 3, là une fois de plus on voit l'attitude intellectuelle de l'accusé, son état d'esprit ; je cite :

"En tous cas, l'Allemagne n'a absolument aucune intention de signer la paix avec l'Angleterre. Nous sommes décidés à éloigner toute influence britannique de l'Europe. C'est pourquoi à la fin de cette guerre, l'Angleterre n'aura aucune influence dans les affaires internationales. L'Ile d'Angleterre restera, mais toutes ses autres possessions dans le monde seront divisées entrois et annexées par l'Al-

...

H0467 - 0014

lemagne, les Etats-Unis et le Japon. EN Afrique, l'Allemagne se contentera des parties qui furent autrefois les colonies allemandes. L'Italie recevra la plus grande partie des colonies africaines. L'Allemagne désire surtout le contrôle sur la Russie Européenne. "

Et après avoir entendu cet accusé, l'Ambassadeur dit :

"Je suis absolument conscient du fait que la campagne de guerre allemande se poursuit selon ses plans. Cependant je suppose que l'Allemagne se trouve devant une situation telle, qu'elle n'aura pas seulement la Grande-Bretagne comme ennemie, mais aussi les régions dans lesquelles la Grande-Bretagne a de l'influence, et les pays qui ont aidé la Grande-Bretagne seront également ses ennemis. Dans de telles circonstances, la région de la guerre s'étendra considérablement, tout naturellement. Quelle est votre opinion sur l'issue de la guerre ? ".

RIBBENTROP déclara :

"Nous aimerions terminer la guerre au cours de l'année prochaine." C'était en I942."Toutefois, en de telles circonstances que je prévoit, il est possible que nous ayons à continuer la guerre une année de plus.

"Si le Japon se trouvait engagé dans une lutte contre les Etats-Unis, l'Allemagne naturellement entrerait dans le conflit immédiatement. Il n'y a absolument aucune possibilité pour l'Allemagne d'adhérer à une paix séparée avec les Etats-Unis dans de telles conditions. Le Führer est décidé à ce sujet."

Ce document associe l'accusé à l'agression du Japon contre les Etats-Unis d'une façon extrêmement étroite.

Un autre document, tout nouveau, qui est également un message diplomatique intercepté, porte le n° D-657,

...

H0467 - 0015

GB 149. J'aimerais en lire les deux premieres phrases qui montrent de quoi il traite. Je cite :

" L'Embassadeur du Japon dit : à 1 heure ce matin, 8 Decembre, je suis appelé à aller voir le Ministre des Affaires Etrangères RIBBENTROP, et à lui dire que nous désirons voir l'Allemagne et l'Italie promulguer des déclarations officielles de Guerre contre l'Amerique immédiatement. RIBBENTROP REPLIQUA QU'HITLER etait alors en conférence à son Quartier général, discutant les formalités de déclaration de guerre afin qu'elles puissent faire bonne impression sur le peuple allemand, et qu'il transmettrait ce désir au Führer immédiatement, tout en faisant son possible pour qu'il y soit promptement donné suite. A ce moment RIBBENTROP me dit que le matin du 8 "- c'est à dire avant la déclaration de guerre-" HITLER promulgua des ordres pour toute la Marine Allemande en vue d'attaquer les navires américains, quand et où ils pourraient les rencontrer.

" Ceci va sansdire que c'est pour votre information personnelle."

Le 11 Décembre 1941; l'accusé RIBBENTROP au nom du Gouvernement Allemand annonça l'Etat de guerre entre l'Allemagne et les Etats-Unis. La phrase suivante concerne les tentatives faites par le Japon pour attaquer l'Union Soviétique.

Dans les conversations de RIBBENTROP avec OSHIMA, l'Embassadeur du Japon en Juillet 1942 et en Mars-Avril 1943, il continua à pousser le Japon à prendre part à l'agression contre l'Union Soviétique. Ceci figure dans le document 2911-PS, USA 157 qui a déjà été lu, et dans le document 2954 PS GB 150. C'est un nouveau document et j'aimerais en indiquer l'importance par une brève citation.

...

H0467 - 0016

" L'Ambassadeur OSHIMA déclara qu'il avait reçu un télégramme de Tokio, et il devait faire un rapport sur l'ordre de son gouvernement, au Ministre du Reich des Affaires etrangères au sujet des faits suivants :

" La suggestion du Gouvernement allemand d'attaquer la Russie fut l'objet d'une conférence commune entre le gouvernement japonnais et le quartier général impérial, au cours de laquelle la question discutée en détail et considérée avec exactitude. Le résultat fut le suivant : le Gouvernement japonais reconnait absolument le danger qui menace du coté de la Russie, et comprend le désir de son allié allemand de voir le Japon à ses cotés dans la guerre contre la Russie. Toutefois; il n'est pas possible pour le gouvernement japonais , etant donné la situation de guerre actuelle, d'entrer dans la guerre. Il pense plutôt qu'il serait de l'interêt commun, non pas de commencer la guerre maintenant contre la Russie, mais d'attendre. D'autre part le gouvernement japonais ne perdra jamais de vue la question russe."

Puis, dans le milieu du paragraphe suivant l'accusé revient à la charge :

" Toutefois, il serait plus correct que toutes les puissances alliées dans le pacte tripartite; combinent leurs forces pour battre l'Angleterre et l'Amériaue en même temps que la Russie. Il n'est pas bon qu'une seule partie ait à combattre seule."

Puis la pression sur le Japon pour attaquer la Russie se trouve à nouveau dans le document N° 2929-PS ; USA 159 . J'aimerais à terminer cette partie de l'exposé en le lisant car il est très court :

" Le Ministre du Reich aux Affaires Etrangères insista de nouveau sur le fait que sans aucun doute cette année présentait l'occasion la plus favorable pour le Japon.

H0467-0017

Si le Japon se sentait assez fort et avait assez d'armes anti-tanks à sa disposition pour attaquer, la Russie ne serait certainement jamais aussi faible qu'elle l'était à ce moment". C'était le 18 Avril 1943.

Plaise au Tribunal, ceci sert de conclusion à la preuve se rapportant à la deuxiéme allégation traitant des guerres d'agression, et je pense que ceci à déjà été prouvé amplement dans l'Acte d'Accusation.

La troisième allégation est la suivante : l'accusé RIBBENTROP autorisa, dirigea et participa aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

Naturellement, je considère ceci uniquement du point de vue de la préparation deces crimes. L'éxécution de ces crimes sera traitée par mes collègues du Ministère Public Russe, mais on peut montrer comment cet accusé a participer à la préparation de tels crimes.

Je traiterais d'abord de l'éxécution des aviateurs alliés ensuite de la destruction et de l'extermination des peuples d'Europe ; et enfin de la persécution des Juifs:

1°- Exécution d'aviateurs alliés.-

Avec l'accroissement des raids sur les cités allemandes en 1940 par l'aviation alliée, le Gouvernement allemand proposa de préparer un plan pour empecher les aviateurs anglo-américains d'accomplir d'autres raids sur les cités du Reich. Dans un rapport sur une réunion à laquelle asistaient Goering RIBBENTROP et HITLER, une politique définitive fut établie vis à vis des aviateurs alliés qui tombaient entre les mains d'Allemands. (Document 735-PS, GB 151). C'est une discution au Quartier Général d'HITLER le 6 Juin 1944; et j'aimerais en lire le premier paragraphe :

" l'Obergruppenführer Kaltenbrunner informa le Chef Adjoint pour l'ouest à Klessheim l'après-midi du 6 juin, qu'une conférence à ce sujet avait eu lieu peu de temps auparavant

/...

H0467 - 0018

entre le Maréchal du Reich, l'Accusé GOERING ; le Ministre des Affaires Etrangères RIBBENTROP et le Reichsfuehrer SS HIMMLER. Contrairement à la suggestion originale faite par le Ministre du Reich aux affaires étrangères qui désirait employer tous les moyens de terreur et d'attaque sur la population civile allemande, c'est à dire les attaques par bombardiers sur les cités ; il fut décidé que seules les attaques éxécutées par des bombardiers ayant pour but d'attaquer directement la population civile pouvaient etre considérées comment standard d'actions criminelle. La loi de lynchage serait la règle. Au contraire il ne doit pas être question de jugement par Cour Martiale, ou de livrer ces aviateurs à la police. "

C'est à dire, cet accusé faisait pression pour qu'au cours d'une attaque sur une cité allemande, les aviateurs soient livrés à la foule . Les autres disaient que cela devait être limité au cas ou il y avait attaque par mitrailleuses sur la population civile.

Je ne crois pas avoir besoin de lire le paragraphe A . Je passerai au paragraphe B :

" Le Chef Adjoint pour l'Est déclara que à part ~~d'après~~ la loi de lynchage , une procédure devait être établie pour séparer les aviateurs ennemis suspects d'actions criminelles de cette sorte, jusqu'à ce qu'ils soient reçus au camp d'aviateurs à Oberursel. Si le soupçon était confirmé, ils devaient être livrés aux SD pour traitement spécial. "

D'après ce que je comprends s'ils n'étaient pas lynchés par la foule d'après le premier plan, on les gardait et on les séparait des prisonniers de guerre ordinaires; et si le soupçon était confirmé on les livrait aux SD pour éxécution.

H0467 - 0019

Au paragraphe 3 apparaît ce qui a été décidé pour la justification de la loi de la jungle :

" A une conférence avec le " Colonel Brauchitsch, Commandant de l'Aviation, le 6 juin, on " a décidé que seraient considérées comme actes de terreur les " actions suivantes :

" attaques à basse altitude à la mitrailleuse " de la population civile ou de personnes isolées ; attaques des " aviateurs descendant en parachutes ; attaques des trains ou des " services publics ; attaques à la mitrailleuse des hôpitaux mi- " litaires, toutceci étant différent des bombardements organisés."

Puis à la dernière page de ce document apparait une remarque du chef de l'OKW, sur l'agenda du 6 juin 1944. Le numéro de la pièce est celui du document que le Tribunal vient de voir :

" Très Secret ; pour les " officiers d'Etat Major seulement "

" Si on permet à la population d'appliquer la " loi de la jungle, il est difficile de mettre des règles en vi- " gueur.

" Le Ministère Directeur Berndt est sorti et a " fusillé un aviateur sur la route. Je suis contre la procédure " légale. Ca ne marche pas."

Ceci est signé Keitel.

Puis vient l'avis de l'accusé Jodl :

" Cette conférence est insuf- " fisante. Les points suivants doivent être fixés d'une façon défi-

H0467 - 0020

" nitive en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères

1. que considérons-nous comme meurtres ?
RR est-il en accord avec le point 3

2. Comment la procédure doit-elle être exécutée
a) par le peuple ?
b) par les autorités ?

3. Comment pouvons-nous garantir que la façon
" de procéder ne sera pas appliquée également à d'autres avia-
" teurs ennemis

4. Cette procédure légale devrait-elle être
" fixée ou non ?

" Signé : JODL "

Il est important de remarquer que cet accusé connaissait fort bien les questions de violation de lois de guerre ; la clarté avec laquelle il voyait qu'il y avait des règles et des violations de ces règles figure au document suivant, 728-PS, que je verse au dossier comme GB I52. C'est un document du Ministère des Affaires Etrangères, approuvé par l'accusé Ribbentrop et transmis par l'un de ses officiers nommé Ritter. Le fait qu'il l'a approuvé est nettement exprimé dans le document suivant, 740-PS, que je verse au dossier comme GB I53. Je ne crois pas que ce document ait été lu auparavant et j'aimerais en lire quelques pages.

" Malgré les objections ba-
" sées sur les lois internationales et la politique étrangère, le
" Ministère des Affaires Etrangères est fondamentalement en ac-
" cord avec les mesures proposées.

" Dans l'examen des cas individuels, une dis-

H0467 - 0021

" tinction doit être faite entre les cas de lynchage et les
" cas de traitements spéciaux des Services de Sécurité, SD.

1. Dans les cas de lynchage, l'établissement
" précis des circonstances méritant la punition - selon les
" points 1 à 4 de la communication du 15 juin - n'est pas
" indispensable. D'abord, les autorités allemandes ne sont
" pas directement responsables, étant donné que la mort se
" produit avant qu'un officier allemand ait connaissance de
" l'évènement ; ensuite, les circonstances seront telles
" qu'il sera difficile de décrire le cas dune façon accomo-
" dante au moment de sa publication. Dans le cas des lyncha-
" ges, il sera important d'agir correctement pour présenter
" à la publication le cas individuel.

2. Dans le cas des traitements spéciaux par
" les SD, la procédure suggérée sera à cette occasion rejetée
" par une loi internationale, actuellement en vigueur, et se-
" ra reconnue par l'Allemagne. Lorsqu'un aviateur ennemi sera
" capturé par l'Armée ou la Police, il sera livré aux forces
" de l'Air et, xxkxx livré au camp de prisonniers de guerre
" selon le statut légal des prisonniers de guerre.

Le statut des prisonniers de guerre du 28
" juillet 1929 établit des règles définies sur la procédure
et le jugement des prisonniers de guerre et l'application de
" la peine de mort ; par exemple à l'article 66, les sentences
" de mort peuvent être exécutées 3 mois après que la puissan-
" ce ait été avisée de la sentence. A l'article 63, un pri-
" sonnier... "

- Je reviens une phrase en arrière -

H0467 - 0022

" Un prisonnier de guerre ne sera jugé que
" par les mêmes Cours et selon les mêmes procédures que les
" membres des forces armées allemandes.

" Il serait futile d'essayer de recouvrir
" toute violation de ces règles par une publication intelli-
" gente des cas d'incidents individuels. D'autre part, le Mi-
" nistère des Affaires Etrangères ne peut recommander à cette
" occasion une violation officielle du statut des prisonniers
" de guerre. Une solution d'urgence serait d'empê-
" cher les aviateurs suspects d'attaquer un prisonnier de gue-
" re légal, c'est à dire qu'immédiatement après sa capture
" on lui dira qu'il n'est pas considéré comme prisonnier de
" guerre mais comme criminel et qu'il ne sera pas envoyé dans
" un camp de prisonnier de guerre, mais livré aux autorités
" chargées de la procédure des actes criminels et jugé d'une
" façon sommaire. Si au cours de la procédure, les preuves
" révèlent que la procédure spéciale n'est pas applicable,
" les aviateurs en question peuvent se voir appliquer le sta-
" tut des prisonniers de guerre et être transférés dans des
" camps. Naturellement, ce procédé n'empêchera pas l'Allema-
" gne d'être accusée de violation de traités existant et la
" question des représailles sur les prisonniers de guerre ne
" sera pas évitée. En tout cas, cette solution nous permettra
" de définir clairement notre attitude, révélant la nécessité
" d'avoir à renoncer aux accords actuels, ou au besoin d'a-
" voir à utiliser des excuses que personne n'admet pour la
" publication de chaque cas individuel."

Je demande au Tribunal de lire la 1ère phrase du paragraphe 3 :

H0467-0023

" Il résulte de ce qui précède que le poids
" principal de l'action sera placé sur les lynchages. Si l'en-
" treprise prenait une telle proportion que ses ~~ent~~ conséquences serait
" l'annihilation des aviateurs ennemis, quel serait le but
" favori du Ministère des Affaires Etrangères, étant donné
" que les attaques à la mitrailleuse par les aviateurs enne-
" mis de la population civile doivent être soulignées d'une
" façon différente et spéciale."

Ceci se trouve dans une lettre du ~~Reich~~ Ministère des Affaires Etrangères du 25 juin. Ceci concerne le traitement des aviateurs, un accodement des prodédures pour éviter l'application des lois internationales.

La deuxième partie porte sur la destruction des peuples d'Europe. En ce qui concerne la Pologne, je voudrais éviter d'entrer dans des détails, mais seulement rappeler au Tribunal le témoignage qui a été fait par le témoin Lahousen, se trouvant à la page 618 et 619, 30 novembre 1945 et 713 à 716 de l'examen du 1er décembre.

Deuxièmement, la Bohême et la Moravie : le 16 mars 1939, le Fuhrer et Reichschancelier du Reich promulgua un décret signé par Ribbentrop concernant le Protectorat de la Bohême et de la Moravie. Ceci a déjà été versé au dossier comme pièce TC 5I, GB 8. Le but était de mettre le Protecteur du Reich dans une position de suprématie, sous les ordres du Fuehrer. J'aimerais lire l'article 5 et le sous-article 2

" Il sera du devoir du Protec-
" teur du Reich en tant que représentant du Fuehrer et agent
" du gouvernement du Reich de s'occuper des principes poli-
" tiques établis par le chef et chancelier du Reich.

H0467 – 0024

3. Les membres du gouvernement du Protecto-
" rat seront reconnus par le Protecteur du Reich. Cette " re-
" connaissance " pourra être retirée.

4. Le Protecteur du Reich peut demander des
" informations concernant tous les actes de gouvernement du
" Protectorat ; il pourra offrir un conseil au gouvernement
" et s'élever contre des mesures nuisibles au Reich ; en cas
" d'urgence, il pourra prendre les mesures nécessaires à l'in-
" térêt commun. "

La promulgation des lois et l'exécution des mesures administratives et de jugements seront annulées si le Protecteur du Reich élève une objection.

Le résultat de cette loi fut que les 2 Protecteurs du Reich de Bohême et de Moravie et leurs députés divers furent nommés. On leur impute les crimes qui seront exposés par mes collègues russes.

Les Pays Bas. Le 18 mai 1940, un décret du Fuehrer fut signé par Ribbentrop concernant l'exercice de l'autorité gouvernementale dans les Pays Bas. Ceci se trouve au document 639,GB154, section 1.

" Les territoires des Pays Bas oc-
" cupés seront administrés par le Commissaire du Reich pour
" les Bas Bas occupés. Le Commissaire du Reich est chargé de
" la sauvegarde des intérêts du Reich et a autorité civile
" suprême. Le Docteur Arthur Seyss Inquart est nommé commis-
" saire du Reich pour les territoires occupés des Pays Bas."

S'appuyant sur ce décret, le Commissaire du Reich Seyss Inquart promulgua des ordres, celui du 4 juillet

H0467-0025

1940, traitant de la confiscation des propriétés de ceux qui avaient ou pouvaient avoir eu des activités hostiles envers le Reich allemand. Des mesures furent prises pour la recolonisation de la population hollandaise ; cette question sera traitée par mes collègues français.

Je me réfère pour le moment à l'ordre de Seyyss Inquart, 2921-PS, GB I55 que je n'ai pas l'intention de lire ; ceci sera traité plus complètement par mes collègues français.

Je voudrais que le Tribunnal, en ce qui concerne la Bohême et la Moravie, considére l'accusation portée contre cet accusé, pour le fait qu'il établit une structure gouvernementale dirigeant les crimes contre l'humanité.

Nous en venons maintenant à la persécution contre les Juifs. Je voudrais verser au dossier comme pièce GB 155, le document 292I PS. Ce mémorandum de la conférence entre Hitler, Lammers et Borman, se rapportant à la persécution contre les Juifs, en décembre 1938. L'accusé Ribbentrop dans une conversation avec M. Bonnet qui était alors ministre des Affaires Etrangères de France, exprima son opinion sur les Juifs. Ceci fut rapporté par M. Kennedy, ambassadeur des Etats Unis au Ministère des Affaires Etrangères ; ceci constitue le document L 205, GB I57. J'aimerais lire au Tribuna le 2ème paragraphe :

" Dans la journée, nous avons reçu un coup de téléphone du Bureau de Paris. Nous avons appris que la Question des réfugiés avait été soulevée par Bonnet dans " sa conversation avec Von Ribbentrop. Le résultat fut très " mauvais. Ribbentrop, pressé par les questions, avait dit

" à Bonnet que les Juifs en Allemagne étaient , sans excep-
" tion, des pickpockets, des assassins et des voleurs. Leurs
" propriétés avaient été acquises illégalement. Le gouverne-
" ment allemand avait donc décidé de les assimiler aux élé-
" ments criminels de la population. Les biens qu'ils avaient
" acquis illégalement leur seraient enlevés, ils seraient obli
" gés de vivre dans des districts des classes criminelles et
" surveillés par la Police tout comme les autres criminels,
" et on les forcerait à faire des rapports à la Police.

Le gouvernement allemand ne pouvait pas être
" r sponsable de la fuite de ces criminels dans d'autres pays
" paraissant si disposés à les aider."

Cette déclaration succincte sur les Juifs se trouve aussi dans un long document qu'il avait envoyé par le Foreign Office, constituant le PS 3358, GB I58. Je n'ai pas l'intention de lire tout ce document parce qu'il est assez ennuyeux, mais il révèle très clairement également les vues de l'accusé sur le traitement des Juifs. Si le Tribunal veut bien se reporter à la page 3, cela porte le titre " La question juive comme facteur de la politique étrangère allemande dans l'année 1938 ". Après les 4 premiers paragraphes, le document poursuit :

" Ce n'est certainement pas une coïncidence
" que l'année fatale de 1938 ait amené la solution de la
" question juive en même temps que la réalisation de l'idée
" de la Plus Grande Allemagne, étant donné que la politique
" juive a été à la fois la base et la conséquence de la politi
" que de l'année 1938."

Ceci est developpé, et si le Tribunal veut pr

H0467 - 0027

sär à la page 4, au paragraphe 2, je lis la première phrase :

" Le but final de la politique juive alle-
" mande est l'émigration de tous les Juifs vivant sur le ter-
" ritoire allemand."

Ceci est développé dans un certain nombre de pages. La conclusion se trouve au bas de la page 7 :

" Ces examples de raports d'autorités de l'é-
" tranger peuvent, si on le désire, être amplifiés. Ils con-
" firment ce que l'on attendait, c'est à dire que la critique
" des mesures excluant les Juifs du Levensraum allemand mal
" comprises dans certains pays à cause du manque de preuves,
" prendrait une autre direction au moment où la population
" s'apercevrait elle même que le danger juif est pour elle.

" L'immigré juif est pour tous les pays qui
" l'absorbent très pauvre et un fardeau. Plus le pays réagi-
" ra et plus l'effet sera favorable à la propagande allemande

" Le but de cette action allemande est la sol-
" lution internationale future de la question juive, dictée
" non par une fausse compassion pour la minorité unie reli-
" gieuse juive, mais par la plein conscience que tous les
" peuples du danger qu'il présente."

Ceci fut envoyé dans tous les services avant la guerre, le 31 janvier 1939.

Apparemment, l'anti-sémitisme de l'accusé se renforça toujours davantage, car en juin 1944, l'accusé Rosenberg prit des mesures pour organiser un Congrès anti-sémite international devant se tenir à Cracovie le 11 juillet 1944 Les membres honoraires devaient être von Ribbentrop, Himmler

H0467-0028

Goebbels et Frank (l'accusé Frank, je crois). Le Ministre des Affaires Etrangères devait avoir pour mission d'inviter les étrangers les plus éminents de France, Italie, Hongrie, Hollande, Arabie, Irak, Norvège etc... afin de donner un aspect international au congrès. Cependant, les évènements militaires de juin 1944 poussèrent Hitler à supprimer le congrès, étant donné qu'il avait perdu sa signification, en raison du débarquement des Alliés en Normandie. Ceci figure dans le document 1752 PS, GB I59. Au bas de la page 1, le Tribunal verra que se trouvait comme membre honoraire le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, Joachim Von Ribbentrop. Il n'y a aucun doute, cet accusé se trouvait derrière le programme contre les Juifs qui aboutit aux camps de concentration etc... On pense qu'il a dû, en tant que Ministre et grâce à ses relations avec le chef du pays, savoir ce qui se passait dans ces camps.

Ceci est la preuve de la troisième allégation et on pense que, grâce aux preuves que je viens de résumer au Tribunal, les trois allégations seront prouvées.

En ce qui concerne la 2ème, les mots d'Hitler furent,

" Dans l'année historique de 1938, le Minis-
" tre des Affaires Etrangères Von Ribbentrop m'apporta une
" grande assistance, étant donné son jugement précis et aude
" cieux et sa manière extrêmement intelligente de traiter
" tous les problèmes de politique étrangère."

Durant la guerre, l'accusé fut en relations étroites avec les autres conspirateurs nazis ; il leur rendi possible l'accès des ambassades et légations étrangères et

H0467 - 0029

il participa même aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

On pense que les allégations lues contre l'accusé dans l'appendice de l'Acte d'Accusation ont été prouvées d'une façon complète.

Je voudrais seulement ajouter un mot au nom de la Légation britannique. Dans la présentation de ce mémoire, nous avons reçu une aide sérieuse de nos collègues américains et je voudrais, en notre nom à tous, remercier le personnel américain.

LE PRESIDENT. - Nous suspendons la séance pour dix minutes.

(Suspension de 10 minutes.)

- - - -

L'audience reprend à 11 heures 40

DR. SEIDL. - J'ai une demande à formuler.

LE PRESIDENT. - Au nom de qui ?

DR SEIDL. - Pour l'accusé Frank. J'ai une demande à formuler se référant à la plainte portée contre la personne de Frank. Le statut du Tribunal International Militaire contient, à la section des prescriptions pour une procédure équitable, au paragraphe 14, l'expression du fait qu'il faut, pour le respect du droit des accusés, adopter la procédure suivante. L'accusation doit contenir des prescriptions dans lesquels les faits reprochés sont énumérés. Une copie de l'accusation , avec tous les documents que cela comporte, doit être remise aux accusés dans une langue qui leur soit compréhensible et ceci, dans un délai convenable, avant

H0467 - 0030

le commencement des débats. Avant le commencement du procès, il a été remis à l'accusé Franck, une copie de l'Acte d'Accusation qui a été lu le premier jour. Si on veut parler de l'accusation générale, l'Acte d'Accusation contient toutes les actions énumérées qui, d'après les puissances signataires de l'accord de Londres, sont considérées comme crimes contre les règles de guerre, crimes contre la paix et crimes contre l'humanité. L'Acte d'Accusation ne contient aucune mention des détails des actes répréhensibles des accusés qui doivent être prouvés. Je pense ici à des actes positifs, concrets .

J'ai reçu ce matin un document qui m'a été remis portant comme entête " Responsabilité individuelle de l'accusé Frank, Crimes contre la Paix et contre l'Humanité ", c'est à dire : la responsabilité personnelle de l'accusé Frank pour des crimes contre la Paix, les usages de la guerre et contre l'humanité. Ce document ne comporte pas de table/ des matières. Il comporte 30 pages dactylographiées. Il m'a été remis un autre document, le Livre de Documents Hans Franck ; le premier aussi bien que le 2ème ne sont pas conçus en langue allemande mais en langue anglaise. Le premier document est en vérité ce que l'on peut désigner " Acte d'Accusation Hans Frank " car dans ce document long de 30 pages, on énumère dans le détail, les actions de ces criminels. On est obligé de dire que ce document est une partie essentielle de l'Acte d'Accusation.

LE PRESIDENT. - Excusez-moi de vous interrompre mais le Tribunal a déjà exprimé son désir que les motions de ce genre soient présentées par écrit. Le Tribunal estime quéune motion du genre de celle que vous présentez maintenant , faite oralement est une perte de temps inutile

pour le Tribunal qui vous invite à la présenter par écrit. Alors, elle sera considérée.

DR SEIDL. - Puis-je dire quelque chose à ce sujet ? Je regrette moi même d'être obligé de faire cette demande ici, mais je n'ai pas pu la faire auparavant car je n'ai eu ce document que ce matin, il y a 2heures et demi. Ma demande a pour but de demander que ce document soit remis à l'accusé Frank en langue allemande.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal n'a pas encore le document que vous mentionnez ; il nous est donc par conséquent impossible de comprendre la motion que vous présentez à moins que vous le fassiez par écrit et que vous y attachiez les documents intéressés ou que vous les décriviez d'une façon quelconque en nous expliquant en quoi consiste ce document puisque nous n'avons pas ces documents que vous mentionnez.

DR SEIDL. - Je ferai donc une demande correspondante par écrit.

LE PRESIDENT.- M. Roberts, pouvez-vous expliquer de quoi se plaint l'avocat qui vient de parler.

M. ROBERTS. - Si je comprends bien, il se plaint que le dossier d'audience et le livre de documents qui ont été remis à son client Frank ne sont pas en allemand.

LE PRESIDENT. - Qui s'occupe de la cause contre Frank ?

M. ROBERT. - Ce sont les Etats Unis.

LE PRESIDENT. - Alors le Colonel Storey

H0467-0032

pourrait peut-être nous éclairer.

COLONEL STOREY - Plaise au Tribunal. Je crois que l'Avocat discute l'usage adopté qui consiste à leur remettre d'avance une copie du livre de documents et un exemplaire du dossier d'audience. Dans ce cas particulier, il se trouve que ce que mentionne l'avocat est le discours qui sera lu au microphone et qui a été remis avant la présentation de la question aux avocats, exactement comme les livres de documents et autres dossiers d'audience contre les autres accusés individuels. Voilà de quoi il s'agit, si je comprends bien.

LE PRESIDENT. - Les documents qui seront présentés contre l'accusé Franck ont ils été traduits ?

COLONEL STOREY. - Je suis persuadé qu'ils le sont. Je ne suis pas au courant de ce cas particulier mais je suis persuadé que nos instructions demandent que le documents soient photostatés en allemand, tout d'abord la traduction anglaise remise aux accusés et le discours adressé au Tribunal. Ceci leur a été également remis à l'avance.

LE PRESIDENT. - Colonel Storey, je crois que le Tribunal , avait ordonné, après avoir consulté le Ministère Public sur la réalisation pratique de la chose, que des copies en allemand en nombre suffisant soient remises au Conseil de la Défense, et que des traducteurs et dactylographes soient mis à la disposition des avocats,afin qu'ils fassent traduire tous les discours, adresses et documents qui les interessaient.

...

H0467 – 0033

JM/14
9/1/46
11_12h.

Il était entendu que quatre dactylographes et traducteurs au moins seraient mis à la disposition de la défense.

COLONEL STOREY.- Si le Tribunal veut bien s'en souvenir je crois qu'il avait entendu que les livres de documents et les discours leur seraient remis en anglais plus des exemplaires photostatés et que, s'ils désiraient des exemplaires supplémentaires en allemand, ils n'avaient qu'à exprimer ce voeu pour que de tels exemplaires soient établis pour eux. Je crois que c'était là la décision finale.

LE PRESIDENT.- Je crois que l'on avait suggéré que des traducteurs soient mis à leur disposition pour traduire ces documents et ces discours?

COLONEL STOREY.- Oui, et chaque fois que les avocats désiraient des documents supplémentaires ils n'avaient qu'à en exprimer le désir. Des traductions ou des photostats de traduction seraient mis à leur disposition s'ils le demandaient. Il y-a-t-il une autre auestion Monsieur le Président?

LE PRESIDENT.- Voulez-vous dire que des traducteurs n'ont pas été mis à la disposition des avocats de la Défense?

COLONEL STOREY.- Plaise à la cour, si je comprends bien, le Centre d'Information de la Défense est maintenant sous la juridiction du Tribunal, et d'après ce que j'en sqis je propose de le vérifier. Chaque fois qu'ils veulent des exemplaires supplémentaires, ils n'ont qu'à le dire et ils les obtiendront. Voilà ce que j'en sais, et je n'ai pas vérifier ce qu'il était ces derniers jours, mais des exemplaires suffisants en anglais, sont fournis à tous les avocats à l'avance.

...

JN/I5

9/I/46

II - I2 h.

H0467 - 0034

Et d'après ce qui m'a été dit le livre de documents et le texte du discours leur ont été remis.

H0467 - 0035

MC/1

9/1/46 12h. - 12h.45

DOCTEUR SAUTER.- Monsieur le Président,

Vous pouvez être convaincu que nous, défenseurs, ne voudrions pas abuser du temps du Tribunal pour de telles demandes mais la question qui a été posée tout à l'heure par un de mes collègues est, principalement pour nous défenseurs, très désagréable et ceci nous rend plus difficile notre travail. Il ne sert rien pour nous de faire des règlements ou bien de conclure des accords ; la pratique est tout à fait différente. En ce qui concerne la pratique nous avons reçu, hier soir, par exemple, un gros tas de documents.

M. Le Président.- Vous parlez trop vite.

DOCTEUR SAUTER.- Tous ces documents sont en langue anglaise, alors, le soir, dans la prison il faut conférer avec ces mandants et ceci avec encore en plus la difficulté des grilles. Nous devons parler des résultats des débats et nous devons parler encore des documents, tous en anglais. Et pratiquement c'est impossible.

De plus, nous recevons ces documents toujours seulement la veille au soir des débats, il nous est alors impossible, même si l'on connait bien l'anglais, d'en parler. Il en est de même pour l'acte d'accusation que nous recevons pour chaque accusé et qui est à la disposition du Tribunal.

M. Le Président.- Tous les documents qui ont été mentionnés jusqu'à maintenant, dans cet aspect de la cause et présentés jusqu'à maintenant par M. Albrecht et par Sir David Hazatt Fyfe sont des documents qui ont déjà été mentionnés précédemment au cours des débats et qui doivent avoir été soumis aux avocats de la défense depuis

H0467 - 0036

biend es jours, des semaines,en fait, et par conséquent, il ne peut pas y avoir un manque de connaissance de ces documents. Toute la quantité de documents mentionnés et qui sont des documents nouveaux est très limitée en fait. et les passages de ces documents qui sont maintenant cités devant le Tribunal sont tous lus dans le microphone et par conséquent, ils sont entendus par les avocats de la défense en allemand et peuvent être étudiés par les avocats allemands, le lendemain matin dans le procès verbal écrit des débats et je ne vois pas pourquoi, par conséquent vous avez des difficultés et je ne vois pas quelles sont les difficultés qui vous sont imposées par la méthode qui a été adoptée.

Voyez-vous les avocats du Ministère Public ont remis aux avocats de la défense leurs discours en anglais mais il n'y a aucune obligation stricte de leur part à le faire. Dans la mesure où les preuves proprement dites nous intéressent elles sont toutes contenues dans le Livre e Documents, comme je vous l'ai déjàfait remarquer, et pour la grande majorité de ces documents ils ont déjà été présentés, il y a bien des jours et ils sont dans les mains des avocats allemands depuis en langue allemande.

DOCTEUR SAUTER.- Monsieur le Président, ce n'est pas exact. C'est la plainte que nous avons déposée entre nous défenseurs, parce que nous discutons entre nous et nous n'en parlons pas volontiers avec le Tribunal toujours nous remarquons que nous ne savons rien et que nous ne recevons rien en langue allemande. S'il en était comme vous le croyez aucune de nous ne viendrait vous trouver ; nous serions, au contraire, très reconnaissants de votre amabilité, mais, en réalité, c'est tout à fait différent.

.....

H0467 - 0037

férent.

M. Le Président.- Mais, docteur Sauter, certainement, quand vous avez une référence, un document allemand, ce document est à votre disposition dans le Centre d'Informations et comme ces documents ont été introduits, pour certains d'entre eux, depuis le 20 novembre ou peu de temps après . Certainement il y a eu un temps suffisant pour que les avocats de la défense puissent les étudier.

DOCTEUR SAUTER.- Je reçois, par exemple aujourd'hui, ce matin, un volume de documents concernant Funk mais je ne sais pas quand Funk comparaitra, peut-être demain, si ces documents sont, par exemple en langue anglaise, ilnous est impossible de les étudier, étant donné que je rentrerai à la prison ce soit à 10 heures. Cela dépasse mes forces. Si c'était de l'Allemande peut-être cela irait-il encore, mais il nous est impossible, à 9 heures ou même à 9h.30 d'étudier un pareil volume de documents. Nous n'y arrivons pas.

M. Le Président.- Voyez-vous, Docteur Sauter , ce n'est pas comme si vous deviez interroger contradictoirement des démoins immédiatements , après que les preuves aient été apportées, les documents qui sont introduits ne vous obligent pas à vous lever immédiatement et à discuter quant à l'interprétation à donner à ces documents. Je regrette de dire que vous avez eu un temps considérable déjà, à votre disposition et que vous aurez encore un temps considérable avant que vous ne soyez appelés à vous lever et à citer vos propres témoins, vos propres preuves, ou à discuter des documents introduits en ce moment. Par conséquent, ce n'est pas une question d'heures mais de jours ou de semaines avant que vous

/.....

H0467 – 0038

ne soyez appelés et que vous ayez à traiter de ces documents que maintenant on introduit et vraiment je ne vois pas qu'il y ait une difficulté quelconque imposée aux avocats de la Défense par le système qui a été adopté.

Vous ne devez pas oublier que la règle qui, en substance, pénalise le Ministère Public, c'est que tous documents versés au dossier ou que toute partie de document versé au dossier doit être lue à l'audience afin que la traduction puisse vous parvenir par les écouteurs et figure au procès verbal dactylographié. On ma dit que le procès verbal n'est pas à votre disposition en Allemand, le matin suivant , mais seulement quelques jours après. Mais, en définitive vous l'obtenez en allemand ? et, par conséquent, chaque avocat de la Défense doit avoir des copies intégrales ,des notes sténographiées de tout ce qui se dit à l'audience et cela contient toutes les preuves qui sont versées au dossier contre les accusés et ces preuves sont contenues en Allemand.

DOCTEUR SAUTER.- Oui, Monsieur le Président. Ce qui nous tient le plus coeur et que nous avons toujours demandé depuis des semaines, c'est que les documents qui entrent en ligne de compte soient traduits en langue allemande. Même si nous connaissons un peu l'anglais, nous ne pouvons pas examiner ces documents dans le peu de temps dont nous disposons. C'est tout à fait impossible pour nous et c'est la raison principale pour laquelle nous regrettons que nos désirs concernant la mise à notre disposition de documents traduits en allemand ne soit pas accomplie. Nous nous rendons compte des difficultés et nous xxxx vous sommes reconnaissants de votre amabilité et vous pouvez être convaincu, Monsieur le Président, que c'est seulement à contre coeur que nous vous demandons cela, mais notre travail est vraiment difficile. Le dernier mot que j'ai dit c'est que les circons-

H0467 - 0039

tances sont très difficiles pour nous.

M. le Président.- Docteur Sauter, je tiens beaucoup et les autres membres du Tribunal tiennent beaucoup à ce que toute facilité raisonnable soit donnée aux accusés et à leur avocat, mais, comme je vous l'ai signalé, il n'est pas nécessaire pour vous, ni pour l'un quelconque d'entre vous, en ce moment, de vous lever et de discuter de la valeur des documents que l'on introduit actuellement. D'ici le moment où vous aurez à vous lever et à discuter des documents que l'on introduit maintenant, vous avez un temps considérable pour les examiner en Allemand.

DOCTEUR SAUTER.- Merci beaucoup.

AVOCAT BABEL.- (défenseur des S/A)

J'ai demandé à plusieurs reprises d'avoir des copies de tout ce qui nous est soumis en langue anglaise. Aujourd'hui j'ai appris que l'accusation contre les S.A. le 18ou le 16 décembre avait déjà été présentée. A ce moment là aussi il y avait un livre de documents qui a été présenté, c'est-à-dire des photocopies urgentes , mais la plus grande partie et des photocopies et des traductions ne nous est pas parvenue. A la suite de cela , après la présentation, nous n'avons pas reçu les traductions ni le procès verbal. Le procès verbal ne nous a pas été remis le jour suivant et nous n'avons pas pu le lire, nous n'avons pas pu lire le procès verbal de la séance.

M. Le Président.- Nous ne traitons pas actuellement des S.A., ni d'une organisation quelconque ; si vous avez une motion à présenter veuillez la présenter par écrit et, pour le moment, nous continuerons le débat sur le point qui nous intéresse actuellement.

.....

H0467 - 0040

MC/6

9/1/46 12H - 12h. 45

AVOCAT BABEL.- Monsieur le Président,

Permettez-moi encore une remarque : le procès verbal de la séance du 18 et du 19 décembre 1945, je l'ai reçu aujourd'hui.

M. Le Président.- Le procès verbal, des séances ? Voulez-vous dire la copie dactylographiée du procès verbal?

AVOCAT BABEL.- Le procès verbal de la séance du 18 et du 19 décembre je ne l'ai reçu qu'aujourd'hui. Ce n'est pas, comme on dit, le jour suivant la séance ou quelques jours après, mais des semaines après la séance que je l'ai reçu après l'avoir demandé à plusieurs reprises chez toutes les personnes qui étaient intéressées. J'ai demandé des copies allemandes du livre de documents et jusque ici je ne les ai pas encore reçues.

M. Le Président.- Nous allons immédiatement nous renseigner sur ce point.

Un instant, s'il vous plait . On me dit quelque chose. Est-ce que le dernier avocat qui a parlé veut bien se lever. On me dit les circonstances dans lesquelles ce cas particulier s'est produit . Les raisons de ce retard dans ce cas sont qu'il y a eu une erreur dans la pagination et, par conséquent, le procès verbal sténographié a dû être recopié et , si je comprends bien, le délai ordinairement n'a rien de comparable au délai considérable qui a eu lieu dans ce cas.

AVOCAT BABEL.- Je crois à peine que ce retard puisse être attribué au fait de traduire le livre de documents, mais ce retard , s'il devait être justifié, au sujet du procès verbal devrait l'être dans chaque cas.

De semaine en semaine je suis restreint dans les possibilités de défense. Je ne sais pas la veille ce qui sera discuté le lendemain.

H0467 – 0041

qui sera discuté le lendemain et jene sais pas ce qui a été discuté il y a quelques semaines. Jene suis pas en état de commencer la production de mes preuves. Je ne sais pas ce qu'il y a dans le livre de documents. De toutes façons je suis gêné dans mes moyens de défense. La poursuite dit que les documents parviennent en temps convenable; ce n'est sûrement pas le cas.

M. Le Président.- Peut-être aurez-vous la bonté d'exprimer vos récriminations par écrit et d'en donner des détails précis. Me comprenez-vous ? ∅

AVOCAT BARBE.- Oui, parfaitement.

M. Le Président.- Très bien.

M. GEOFFREZ ROBERTS K.C.- Plaise au Tribunal. Ma tâche est de présenter les preuves contre Keitel et aussi contre l'accusé Jodl, et je demanderai au Tribunal la permission , s'il le juge bon, de présenter ces causes en même temps pour gagner du temps, ce qui nous tient tous à coeur.

Keitel et Jodl sont intéressés dans les mêmes faits au cours des années qui nous intéressent. Ils ont suivi la même voie ensemble. La plupart des documents les affectent tous les deux et , étant donné les circonstances, je vous propose - pour économiser beaucoup de temps - je propose que l'on me permette de présenter les causes contre les deux en même temps.

M. Le Président.- Oui.

M. GEOFFREY ROBERTS.- Par conséquent, ce sera la base de mon exposé.

Puis-je dire que je reconnais pleinement que les activités de ces deux accusés ont été mentionnées de façon détaillée bien des fois et très récemment par le Colonel Taylor et mon désir le plus vif est d'éviter toutes répétitions dans la mesure où je pourrai le faire.

H0467 – 0042

la mesure où je pourrais le faire.

Puis-je dire que j'accueillerai toute suggestion, au cours de mon exposé, toute suggestion que le Tribunal pourrame donner pour abréger encore mon exposé.

Il y a un Livre de Documents assez épais : le livre de documents n° 7 qui est un livre de documents combinés traitant à la fois des deux accusés.

Pratiquement tous les documentsde ce livre ont déjà été lus, ont déjà été mentionnés, et presque tous naturellement sont d'origine allemande. Je me propose simplement de lire des passages de neuf nouveaux documents. Ces neuf documents figurent je crois dans le livre de documents soumis au TribunaL.

Puis-je dire , puis-je commencer par mentionner aussi brièvement que possible ce qui suit : à cet article de l'acte d'accusation qui traite de ces deux accusés, vous trouverez cela à la page 33 du texte anglais. Cela commence par "Keitel" au milieu de la page et cela dit : "que l'accusé Keitel, entre 1938 et 1945 a détenu divers postes".

Je désire simplement souligner, en ce moment, que bien que la date du début soit 1938, le Ministère Public s'occupera de diverses activités de l'accusé Keitel antérieures à 1938 et nous suggérons que nous avons le droit de le faire à cause des termes généraux paraissant à la page 28 de l'acte d'accusation, au début de l'appendice.

"les précisions apportées par la suite à la suite du nom de chaque accusé individuel constituent des questions sur lesquelles le Ministère Public s'appuira entre autres pour établir leur responsabilité et ensuite le Tribunal verra que Keitel a utilisé les postes précédemment énumérés, son influence personnelle et ses relations étroites avec le Fuhrer de façon à aider à la préparation de la guerre " exposé au chef d'accusation 1 " si je puis lire brièvement " il

H0467-0043

participe dans l'élaboration des plans et dans les préparatifs de guerre d'agression et de guerre faite en violation de traité. Il exécute les plans de guerre d'agression et de guerre violant des traités et il autorisa et participa à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

L'accusé Jodl, entre 1932 et 1945, détenait divers postes et il utilisa ces postes, son influence personnelle et ses relations étroites avec le Führer de façon " et vous ne trouverez pas cela dans les détails relatifs à Keitel - "de façon à favoriser l'accès au pouvoir des conspirateurs nazis et la consolidation de leur contrôle sur l'Allemagne.

Puis-je dire, Monsieur le Président, ici que je ne connais aucune preuve en ce moment soutenant cette allégation qu'il a aidé à l'accès au pouvoir des nazis avant 1933 ? Il y a des preuves démontrant qu'il était un administrateur presque fanatique d'Hitler. Et ensuite on accuse Jodl d'avoir favorisé les préparatifs de la guerre et de participer à l'élaboration des plans et des préparatifs de la guerre et d'avoir autorisé et participé aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité.

En ce qui concerne les postes de l'accusé Keitel, on sait bien qu'en février 1938, il devint chef de l'OKW, commandant suprême de toutes les forces armées et que Jodl devint chef de l'Etat Major d'opérations. Et ceci a été simplement approuvé dans les notes sténographiées du document.

Peut-être devrais-je mentionner ses postes en 1935 au moment où fut envisagée pour la première fois la réoccupation de la Rhénanie. Keitel était chef du Bureau de la Wehrmacht dans le Ministère de la Guerre du Reich. Et ceci est prouvé par le document 3.019 PS, que vous trouverez dans les archives. Je demanderai au Tribunal de l'accepter comme document officiel. Il ne figure pas au Livre de Documents.

...

H0467 – 0044

MC/ 10

9/1/46 12h. 12h? 45

La position de Jodl a été prouvée par ses propres déclarations qui est le document 2.865 PS, formant également le document USA 16. En 1935 il occupait le poste de chef du département d'opérations de la Défense, de la Landesverteidigung.

Puis-je mentionner dans les périodes antérieures à 1938, donc antérieures à l'O.K.W. quelques documents dont un est nouveau . Le premier document, je désire le mentionner sans le lire. C'est le E.C. 177. Je ne désirepas le lire c'est le U.S.A 390. Ce sont les procès verbaux peu de temps après l'accès au pouvoir des nazis de la Défense du Reich, du Comité de Travail, des délégués à la défense du Reich. La date est du 22 mai 1933. Keitel présidait cette réunion ; le procès verbal a été lu. Il y a une longue discussion quant aux mesures préliminaires pour mettre sur pied de guerre l'Allemagne. Keitel considérait cette tâche comme des plus urgentes, étant donné que l'on avait fait si peu dans les années précédentes et peut-être le Tribunal se souviendra-t-il du passage le plus caractéristique où Keitel souligne la nécessité de secret, les documents ne doivent pas être perdus, des déclarations orales peuvent être données à Genève.

Si l'on me permet de faire un bref commentaire, il est intéressant de voir, dès ces jours du début 1933, que les buts des forces armées de l'Allemagne envisageaient l'utilisation du mensonge comme uue arme.

Le document suivant que je désire mentionner est un document nouveau. C'est le EC 405.

Je désire mentionner brièvement ce document parce que, d'après moi, il désigne Jodl comme connaissant et étant complice des plans de réoccupation de la Rhénanie, contrairement au traité de Versailles.

Le Tribunal verra que c'est le procès verbal du

.....

H0467 - 0045

MC/11

9/1/46 12h. - 12h. 45

Comité de Travail du Conseil de la Défense du Reich. Il est daté du 26 juin 1935, EC 405.

Le Tribunal verra vers le quart de la page le sous paragraphe F où le Lieutenant Colonel Jodl fait toute une disseration sur les préparatifs de mobilisation. Ce n'est que le quatrième paragraphe que je désire lire sur cette page, l'avant dernier paragraphe:

" " la zone démilitarisée exige un traitement spécial. Dans son discours du 21 mai, et à d'autres occasions le Fuhrer a déclaré que les clauses du traité de Versailles et le pacte de Locarno concernant la zone démilitarisée, sont observées.

Au memorandum du chargé d'affaires français sur le bureau de recrutement dans les zones démilitarisées, le Gouvernement du Reich a répondu que ni les autorités de recrutement civiles, ni d'autres bureaux, dans la zone démilitarisés ont été chargées de tâches de mobilisation telles que le fait d'équiper, et d'armer un type quelconque de formation en prévision de la guerre ou en préparation à la guerre, xxix

"Puisque des conflits politiques à l'étranger doivent être évités pour le moment, quelles que soient les circonstances, seules ces mesures de préparation qui sont des nécessités urgentes peuvent être exécutées.. L'existence de ces préparatifs ou l'intention de procéder à ces préparatifs doivent être tenus dans le secret le plus stricte par la zone proprement dite de même que dans le reste du reich.

Il n'est pas nécessaire que j'en lise davantage. Je crois que cela montre clairement que Jodl savait l'infraction future du traité de Versailles.

Le jour précédent la réoccupation de la Rhé-

.../...

H0467-0046

nanie, le 7 mars 1936, l'accusé Keitel promulgua la directive qui a déjà été présentée au Tribunal C 194, ordonnant une reconnaissance aérienne et certains mouvements de sous marin au cas où une autre nation essaierait d'intervenir contre ces préoccupations.

Monsieur le Président, je passe maintenant au 4 février 1938 où l'OKW fut formé . Peu de temps après sa formation fut publié un manuel qui est un document nouveau dont je désire citer certains passages. C'est le N°GB 211

Monsieur le Président.- L 211

M. ROBERTS. Vous le trouverez tout à fait vers la fin du livre. La date est le 19 avril 1938 " secret absolu , pour les commandants seulement " direction de la guerre en tant que problème de l'organisation.

Je ne lirai que des passages d'appendice qui porte le titre : " quelle sera la guerre de demain ? "

Si le Tribunal veut bien se reporter à la deuxième page, je me propose de lire le passage suivant, à 11 lignes de la fin de ce passage ; je lirai la ligne commençant par le mot " surprise" :

"La surprise qui doit constituer le prémice d'un succès initial rapide demandera souvent que les hostilités soient déclenchées avant que la mobilisation ait été achevée ou que les armées soient pleinement en position. Une déclaration de guerre n'est plus nécessairement la première étape au début d'une guerre. Les règles normales de guerre, en ce qui concerne les nations neutres peuvent être considérées comme valables seulement si l'observation de ces règles nous offre des avantage". On peut dire naturellement que ces conciliations n'étaient que théoriques et qu'elles pouvaient être valables pour n'importe quelle autre nation. On pourrait dire qu'elles jouaient également pour une guerre diri-

H0467-0047

gée contre l'Allemagne.

Il suffira au Tribunal de se rappeler de la situation eu Europe en 1938 et des intentions agressives d'Hitler mais je signale que ceci envisage d'une façon aussi claire que possible la façon dont l'Allemagne mena effectivement ces guerres en 1939 et dans les années qui suivirent.

Monsieur le Président, je m'arrête un instant. Je vais maintenant suivre le chemin déjà si souvent parcouru, qui sera si souvent parcouru encore : la route qui mène de 1938 à 1941, acte final d'agression. Je crois que je puis prendre ceci en ce qui concerne Keitel et Jodl en quelques phrases parce que j'estime que les documents sont déjà versés au dossier, documents qui ont été lus et relus dans le procès verbal des débats, et ils ont démontré très clairement que Keitel, comme cela ést évident, étant chef du Commandement Suprême des Forces Armées et Jodl étant - on peut donc s'y attendre aussi - chef de l'Etat Major d'Opérations, étaient intéressés de façon vitale et étroite à n'importe quel acte d'agression qui eut lieu successivement contre les diverses victimes des agressions nazies.

Monsieur le Président, vous avez devant vous le Livre de documents et peut-être aussi les dossiers d'audience dans lesquels ces documents sont commentés et introduits.

Je vais m'occuper tout d'abord de l'agression contre l'Autriche. Monsieur le Président se souviendra du journal de Jodl, le 12 février 1938, dans lequel il est dit comment Keitel qui était un petit peu plus qu'un simple soldat fit pression sur Schuschnigg. Ceci figure dans le 1780 PS. Keitel écrit à Hitler - c'est le 1775 PS, USA 75 - suggérant une action militaire et un déploiement de troupes afin que des nouvelles fausses mais vraisemblables puissent intimider le Gouvernement autrichien.

H0467 – 0048

MC/ 14

9/1/46 12h. - 12h. 45

En définitive, l'ordre pour l'opération Otto, US 74, 75 et 77, datant tous du 11 mars 1938 est l'ordre de l'OKW dont Keitel est responsable.

M. Le Président.-Quel est le numéro ?

M. ROBERTS.- C'est le numéro C 102n C 103 et C 182 L'un d'eux est en fait signé ou porte les initiales de Keitel et deux portent les initiales de Jodel.

Ce sont les ordres d'opérations pour l'avance en Autriche , En liaison avec ces faits, le Tribunal se souviendra qu'il avait l'ordre de traiter les soldats tchèques comme hostiles, et en second lieu....

M. Le Président.- Peut-être, si vous vous proposez de passer à un autre aspect , pourrions-nous maintenant suspendre la séance jusqu'à deux heures ?

L'AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 14 HEURES.

550
7
H

Harlin

I - S.B.M. 9/I/46 de I4h à I5h

M.I-D.ROBERTS TC

Plaise au Tribunal : j'en étais arrivé au début de l'agression contre la Tchécoslovaquie et le Tribunal se souviendra que la pièce la plus importante sur ce point est le dossier 388 PS pièce des Etats-Unis 26, le cas Grün : ce dossier à mon avis contient des preuves abondantes contre Jodl et Keitel montrant qu'ils prenaient du fait de leur titre le commandement suprême des forces armées et la tête des opérations. ; puis-je rappeler au Tribunal l'article 2 ; je ne veux lire aucun d'eux je veux juste m'y référer : ce sont des notes sur une réunion du 21 avril I938 et le point le plus important à retenir est que Keitel et le Führer se rencontrèrent seuls

et cette réunion indique l'entente qui existait entre les deux personnages. Ce fut à cette réunion que les plans préliminaires furent discutés, y compris la possibilité d'un incident, en mot clair, le meurtre de l'ambassadeur allemand à Prague.

L'article 5 de ce dossier daté du 20 mai I938 indique les plans pour les campagnes politique et militaire contre la Tchécoslovaquie établis par Keitel
L'article 11 daté du 30 mai I938 est une directive signée de Keitel pour l'invasion de la Tchécoslovaquie et la date donnée est le Ier octobre I938 ; il y a beaucoup d'alinéas avec les initiales de Jodl, le I4 et le I7 pour n'en mentionner que deux ; peut-être pourrais-je mentionner les 24, 36 et 37. Il

Il y a aussi la directive des articles 31 et 32 datés du 27 septembre I938 signes par Keitel et comprenant des ordres pour la mobilisation secrete, Le journal de Jodl I780 PS contient beaucoup de references sur l'agression imminente particulierement le I3 mai et le ' septembre, Il y a aussi une inscription revelatrice le 11 septembre dans le journal de Jodl I780 PS dans lequel il dit : 2 Dans l'apres-midi, une conference avec le secretaire d'Etat

LE PRESIDENT

Voulez-vous nous donner la date ?

H0467 - 0049

H0467 - 0050

M.I-D ROBERTS FC

11 septembre, Monsieur. : "Dans l'après-midi, la conférence avec le secrétaire d'Etat Jahnke du ministère de l'Instruction publique et de la Propagande, sur les devoirs journaliers urgents. Des préparatifs en commun pour la réfutation de nos propres violations de la loi internationale et l'exploitation de ces violations par nos ennemis furent considérés comme particulièrement importants.

J'insiste sur ces mots "notre propre violation de la loi internationale".

Messieurs, en résultat de cette conférence, le document C2 auquel s'est référé mon éminent chef Sir David fut préparé et le Tribunal se souviendra qu'il y a dans deux colonnes parallèles la violation possible de la loi internationale et l'éxcuse qu'il faudra trouver à cette violation. On s'est référé si récemment à ce document que je ne le cite pas à nouveau.

Messieurs, Je vous soumets là un point très important qui montre que Keitel et Jodl jouèrent un rôle très important et même vital dans l'agression contre la Tchécoslovaquie qui mena au Pacte de Munich et quand le Pacte de Munich fut signé, comme il a été montré bien souvent, les conspirateurs nazis aussitôt firent des préparatifs pour annexer le reste de la Tchécoslovaquie. A ce point, Jodl disparaît de la scène pour un temps parce qu'il va faire quelques organisations militaires comme général d'artillerie en Autriche - général d'artillerie de la 44 ième Division - et ainsi on ne peut pas dire qu'il y ait quelque preuve contre lui du Pacte de Munich jusqu'au 23 août I939 quand il est rappelé à la veille de l'invasion de la Pologne pour prendre son pose une fois de plus comme chef d'état-major de l'O.K.W.

Aussi loin que Keitel est concerné, le 21 octobre I938, moins d'un mois après le Pacte de Munich, il contresigne l'ordre de Hitler de liquider le reste de la Tchécoslovaquie et d'occuper Memel (Document C-I36 nUS I04)

H0467 - 0051

Le 24 novembre I938 C-I37, GB 33, Keitel signa un memorandum traitant l'occupation par surprise de Dantzig. Le I7 decembre I938 C-I38, US I05 il signa unbordre pour les formations plus au sud préparant la liquidation de lá Tchécoslovaquie. Ces préparatifs furent faits.

Le I5 mars I939, Keitel qui, je le répète, était plus qu'un simple soldat, était présent à la conférence de nuit entre le Führer et Hacha, président de la Tchécoslovaquie quand sous la menace que Prague serait bombardée, Hacha livra le reste de son pays aux Allemands. Je ne veux pas me référer au contenubdes procès-verbaux qui ont déjà été lus souvent

Messieurs, les bornes sont dépassées et de nouveau j'affirme que dans cette agression, il est clair que Keitel a joué un rôle de premier plan en tant que bras droit de Hitler, commandant suprême de toutes les forces armées. Je passe maintenant à l'agression de la Pologne ; Keitel était présent à la réunion de la Chancellerie du 23 mai I939 (L-79 US 27) quand il a été dit, et je cite juste quelques mots bien connus "Dantzig n'est pas le sujet du différend ; la Pologne devait être attaquée à la première opportunité ; les bases aériennes hollandaises et belges devaient être occupées, les déclarations de neutralité devaient être ignorées

Les directives pour le "Fall Weiss", l'invasion de la Pologne est C-I20 A GB 41 ; la date en est le 3 avril I939 Le Tribunal se souviendra que les plans devaient être soumis à l'O.K.W. le Ier mai et les forces devaient être prêtes pour l'invasion le Ier septembre. La directive est signée Keitel C-I26, GB 45 est une suite à cette première directive ; elle est datée du 22 juin I939 ; la nécessité du camouflage est soulignée et il est établi "de ne pas troubler la population" signé Keitel.

Le I7 août I939, 795 PS, GB 54, Keitel a a une conférence avec l'amiral Canaris à propos de la livraison des uni formes polonais à Heydrich et on peut remarquer dans le dernier

H0467 – 0052

paragraphe l'indication que l'amiral Canaris est contre la guerre tandis que Keitel plaide pour la cause de la guerre et Keitel fait la prophétie que la Grande Bretagne n'entrera pas dans la guerre.

Je soutiens que le rôle de Keitel fut de première importance de nouveau dans la préparation de l'agression contre la Pologne ainsi qu'il estclairement établi sans aucune possibilité de discussion. Jodl ainsi que je l'ai dit au Tribunal, fut rappelé le 23 août, ainsi qu'on peut le lire dans son journal I780 PS où il dit qu'il est rappelé pour prendre la direction de l'état-major. Il ajoute -I780 PS -"Reçu l'ordre du haut commandement d'aller à Berlin et de prendre la direction du bureau exécutif des forces armées" Et ainsi "de 11h à I3h30, discussion avec le hhef suprême des forces armées ; Le jour H a été annoncé pour le 26 août ;et l'heure de l'attaque - Y-heure- a été indiquée pour 4h30" et je soutiens que le Tribunal peut se rendre compte de l'importance de Jodl dans cette conspiration du fait qu'à la veille de la guerre, il est rappelé à Berlin pour prendre sa place à la tête de l'état-major.

Ainsi la Pologne fut envahie et avant que je pass à l'agression suivante, puis-je indiquer, en accord avec le témoignage du général Lahousen, si le Tribunal l'accepte comme tel que Keitel et Jodl étaient dans la zone des opérations avec Hitle le IO septembre I939 ; il y a une note sténographiée page 6I7 et 6I8 et je ne supposé pas qu'il y aura la moindre discussion que le commandant suprême des forces armées et le chef de l'état-major étaient sur le terrain

Messieurs, j'en arrive maintenant à la Norvège et au Danemark : en ce qui les concerne, nous voyons de C-64 GB 86 que le I2 décembre I939, Keitel et Jodl étaient présents à ~~la-conférence~~ l'entretien qu'Hitler eut avec Raeder, quand l'invasion de la Norvège fut discutée et la responsabilité directe de Keitel dans ces opérations est montrée par C-63 GB 87 où Keitel dit que les opérations contre la Norvège seront sous ma direction et conduite personnelle et il établit un plan de

H0467 - 0053

l'O.K.W. pour la réalisation de ces opérations

La complicité de Jodl est clairement démontrée dans ces notes de son journal I809 PS ; seconde partie de son journal ; Et le Tribunal se souviendra de la note du I3 mars I940 dans laquelle il indique que le Führer cherchait encore une excuse pour l'opération "Weser" (I3 mars I809 PS)

LE PRESIDENT

Oui , La date que j'ai est le 3

M.ROBERTS K.C.

Le Führer ne donne pas encore l'ordre pour "Weser", il cherche encore une excuse. Et ainsi le I4 mars : " "Le Führer n'a pas encore décidé quelle raison il donnerait à l'exercice 'Weser'," ce "qui si je puis me permettre de faire un court commentaire montre sous un jour lugubre le code d'honneur des chefs militaires de l'Allemagne ; on recherche encore une excuse...

Ainsi, messieurs, ainsi que nous le savons, la Norvège fut attaquée par surprise et des excuses mensongères furent données. L'invasion des Pays-Bas et du Luxembourg ~~également~~ est également clairement exposée par les documents où l'on voit le rôle de direction et de contrôle de Keitel assisté de Jodl ; le Tribunal possède déjà une note sur la conférence de mai à propos des terres qui doivent être occupées L-79 C-62 GB I06 puis :"c'est une directive signée de Keitel du 9 octobre I939 et une autre directive signée Keitel du I5 octobre

LE PRESIDENT

Quelle lettre ?

M.ROBERTS

C-62, Monsieur.. qui comprend deux documents Le 9 octobre et le I5 octobre, deux directives signées Hitler et une signée Keitel donnant toutes deux des ordres pour l'occupation de la Hollande et de la Belgique. C-I0 GB-I08 datent du 8 novembre sont lesordres d'opération de Keitel à la 7 ième division parachutée pour établir un terrain d'atterrissage au milieu de La Haye

44 PS, GB I07 datée du 20 novembre I939 signé

H0467 - 0054

Keitel qui est une directive postérieure pour l'invasion de la Hollande et de la Belgique. C-72 GB I09 du 7 novembre I939 Le I0 mai I940 , I8 lettres, 11 signées de Keitel, 7 de Jodl "Le Führer recule le A-Day(le jour H) à cause du temps

Messieurs, le journal de Jodl est aussi éloquent sur ce sujet : c'est le I809 PS, plusieurs notes, peut-être n'est-il pas nécessaire que je m'y réfère à nouveau, à propos des opérations imminentes ~~qui xdaixeaxkattraxixaaxxpiaix~~ répétant ce qu'il dit le 8 mai et peut-être que le Tribunal se souviendra que Jodl parle "de nouvelles alarmantes de Hollande" et il exprime une vertueuse indignation que ces méchants Hollandais qui construisent des obstacles sur les routes et font des préparatifs de mobilisation. Ainsi ces trois pays neutres furent envahis et j'affirme qu'il y a des preuves copieuses et sans réplique que ces deux hommes furent chargés des préparatifs militaires et des opérations qui rendirent ces invasions possibles.

Messieurs, je passe maintenant au plan d'agression contre la Grèce et la Yougoslavie .PS I541 GB-II7 datésdu I3 décembre I940, l'ordre de Hitler pour Marita, l'opération contre la Grèce signée par Hitler et une copie à Keitel en fait à l'O.K.W. 448-PS GB II6 11 janvier I941 Keitel met ses initiales sur un ordre de Hitler pour lesopérations de Grèce. C-I34 GBII9 20 20 janvier I941 ; tous deux, Jodl et Keitel, sont présents à la conférence Hitler, Mussolini et autres quand les opérations contrela Grèce et la Yougoslavie sont discutées.

C-I59, GB I21 I9 février I941, les dates des opérations contre Marita sont indiquées par Keitel

I746-PS, GB I20n 27 mars I941, conférence avec Hitler, Keitel et Jodl étant présents, où la décision d'attaquer et de détruire La Yougoslavie est annoncée et le Führer dit : " Je suis décidé à détruire la YougoslavieJ'userai d'une dureté sans merci pour effrayer les autres pays neutres" et ces deux soldats étaient présents quand il parlait ainsi.

Messieurs, je crois pouvoir affirmer que la compli-

H0467-0055

cité de ces deux hommes pour cette agression est amplement prouvée

Je passe maintenant au plan Barberousse 446-PS, USA I3I daté du I8 décembre I940, un ordre d'Hitler pour l'opération Barbercusse portant les initiales de Keitel et Jodl. Hitler dit ; /Le Tribunal s'en souviendra, qu'il a l'intention de terrasser la Russie dans une rapide campagne. 872-PS USA I34 3 février I941 un entretien avec Hitler Keitel et Jodl Barbarousse et Sonnenblume Afrique du Nord, sujets traités. Hitler dit : "Quand Barberousse commencera, le monde retiendra sa respiration et ne fera aumun commentaire."

Puis, 447 PS, USA I35 daté du I3 mars I941 qui est un ordre d'opération signé Keitel relatif à l'administration des zones qui vont être occupées, montrant de nougeau que Keitel était plus qu'un soldat car cela traite de l'administration civile C-39 , USA I38 6 juin I941, horaire pour Barberousse signé de Keitel et Jodl obtient une 6 ième copie. C 79 USA I39 9 juin I941 est un ordre de Hitler à Keitel et Jodl pour fixer une conférence Barberousse le I4 juin I941, 8 jours avant l'opération.

Messieurs, par ces faits et documents, au sujet de la position de ces deux accusés, je soutiens respectueusement que laparticipation dans l'agressionest amplement démontrée.

La dernière agression concerne la provocation à l'agression exercée sur le Japon pour qu'il commette une agression contre les Etats-Unis d'Amérique ; nous avons sur ce point deux documents clefs et tous les deux Keitel et Jodl sont impliqués dans les deux : le premier est le C-75 USA I5l daté du 5 mars I941 ; c'est un ordre OKW signé par Keitel avec une copie à Jodl "Le Japon doit ^etre entra^iné activement dans la guerre " ; c'est une citation prise dans cet ordre

C-I52, GB I22, I8 mars I941 , rencontre entre Hitler, Raeder, Keitel et Jodl - le Japon doit saisir Singapore. C'est l'extrait probant de ce texte.

Messieurs, sur ces actes d'agression et ces préparatifs en vue d'une agression, je soutiens que les preuves contre ces deux hommes sont surabondantes ; il est clair qu'ils

H0467 - 0056

ne peuvent opposer à l'accusation aucune défense excepté qu'ils ont obéi à des ordres supérieurs. Cette défense ne leur est pas permise d'après le Statut ; il ne reste qucun doute que tous ces mauvais plans germèrent dans le cerveau mauvais d'Hitler mais il ne pouvait les réaliser seul et il avait besoin d'hommes presque aussi mauvais que lui et aussi peu scrupuleux.

Je passe maintenant très rapidement aux chefs d'accusation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Messieurs, il a déjà été prouvé que Keitel signa les "Nacht et Nebel " décrets condamnant des personnes à ^etre incarcérées en Allemagne où toute trace d'elles est perdue c'est le L-90 US 503.

Il y a un nouveau document que je désire présenter ; le colonel Telford Taylor le classe C-50, c'est l'ordre de Keitel pour une action sans merci dans la campagne Barberousse ; il y a un document qui lui est complémentaire le C-51 que vous trouverez, messieurs - je vous demande pardon c'est le GB I62 - ordre de Keitel daté du 27 juillet I941 :

" En accord avec le règlement concernant le matériel classé, les bureaux suivants détruiront toutes les copies du décret du F"uhrer du I3 mai I941" c'est le C-50, le décret Barberousse - " rendu dans la communication mentionnée ci-dessus :

a - Tous les bureaux au dessus du rang de commandements généraux inclus " cela signifie que les corps des commandants placés au dessous détruiront les copies

b -Les groupes de commandement des troupes armées" ce qui signifie toujours que les bureaux des corps d'armées au dessous du rang de commandants de corps détruiront les copies du décret

c - Les commandements d'armées et les bureaux de rang égal, s'il y a un danger inévitable qu'il puisse tomber entre les mains de personnes non autorisées."

Ce qui veut dire que m^eme les généraux en chef si la guerre approche de leur quartier général de trop près, doivent détruire ces documents plut^ot que de courir la moindre

H0467 - 0057

risque qu'ils ne soient capturés.

" La validité du décrêt n'est pas affectée par la destruction des copies ; en accord avec le paragraphe 3, il est laissé à la responsabilité personnelle des officiers commandants de voir que les bureaux et leurs conseils légaux soient avisés en temps utile et que les phrases ci-dessus soient suivies quand elles correspondent aux intentions politiques du Haut commandement.

L'ordre sera détruit en mˆeme temps que les copies du décret du F¨uhrer.5

Messieurs, je crois que l'anxiété montrée par l'OKW présidée par Keitel pour détruire ce décret xxxxxx indique bien que c'était uh ordre illégal, un ordre barbare et l'anxiété montrée par l'OKW est bien significative.

Je désire maintenant apporter un autre document qui est presque le dernier document du groupe UK-20 : messieurs vous le trouverez à la fin ; il provient du quartier général du Führer du 26 mai I943 et il dit cmme suit :

" Ref : Traitement des partisans de de Gaulle qui combattent pour les Russes : "Les aviateurs français servant dans les forces aériennes soviétiques ont été abattus sur le front de l'Est pour la première fois ; le Führer a ordonné que l'emploi des troupes françaises dans les forces soviétiques doit ˆetre combattu par les moyens les plus énergiques .

C'est pourquoi il est ordonné que :

0 Les partisans de de Gaulle qui sont faits prisonniers sur le front de l'Est seront rendus au gouvernement français et seront traités suivant les ordres de l'OKW"

Et je lis le paragraphe 3 :

" Des investigations détaillées doivent être faites dans les cas appropriés contre les familles des Français qui combattent pour les Russes si ces familles résident dans la zone occupée de la France et si les investigations révèlent que ces familles ont donné asistance à des personnes désirant s'évader de France, de sévères mesures devront ˆetre prises."

H0467 - 0058

Je présente cette preuve comme GB I65 ØI63

Voici un document qui est le prochain document de la pile UK-57 GB I64 et c'est le dernier document de cette pile il est de l'Ausland Abwehr, je crois que c'est le Bureau du contre-espionnage adressé à l'OKW et il est signé 4 janvier I944 ; le début est "La contre-action pour le procès de Kharkow" Le paragraphe 2 sera le seul que je lirai

"Les documents se référant à "Commandos" ont été réunis par le quartier général de la sécurité du Reich et complètement examinés ; dans cinq cas, des membres des forces armées britanniques ont été arrêtés comme participants ; en accord avec l'ordre du Führer, ils seront fusillés sur le champ La possibilité pourrait se produire que des violations de lai internationale ne pourraient pas leur être attribuées et ils pourraient être condamnés à mort à titre posthume par les tribunaux Mais jusqu'à présent, aucune violation de loi internationale n'a pu être prouvée contre les commandos"

Je ne lis pas plus et j'affirme qu'il y a là clairement démontré un cas demeurtre et non fait de guerre Les commentaires de Keitel peuvent être trouvés au coin supérieur gauche du document "Nous avons besoin de documents qui servent de base à des procédures similaires. ; ce sont des représailles qui n'ont rien à voir avec les faits de guerre" Mais la traduction dit "Indications légales sont superflues" Messieurs, je dis que le mot allemand est justification, justification légale sont superflues". Je pense que l'original a été remis, n'est-il pas vrai et peut-être un traducteur du Tribunal pourrait redresser le mot car je crois qu'indication est mauvais et qu'il faut mettre justification

LE PRESIDENT

C'est ce qui est en haut et signé Keitel ?

M.ROBERTS c'est tapé à la machine sur la copie de bureau qui est l'original

LE PRESIDENT

Il n'y a pas de signature actuellement

M.ROBERTS

Non

H0467 - 0059

M.BIDDLE

Alors quel rapport avec Keitel ?

M.ROBERTS

Wehrmacht Chef de l'OKW est une note du Chef de l'OKW ; le mot allemand Rechtfertigung est justification et non indication

Ceci est le premier procès-verbal ; il y en a un second sur le m^eme sujet et daté du 6 janvier I944 et là on trouve un grand "K" en rouge en haut de la lettre montrant que Keitel eut ce document entre les mains ; le premier paragraphe se rapporte à deux officiers qui étaient au camp d' Eichstadt en Bavière ; ce paragraphe n'est pas important puisque ces deux officiers vivent toujours

Le second paragraphe dit comme suit :

"Tentatives d'attaque contre le cuirassé Tirpitz

" A la fin d'octobre I942, un commando britannique qui était venu en Norvège sur un cutter avait l'ordre de réaliser une attaque contre le cuirassé von Tirpitz dans le fiord Drontheim au moyen d'une torpille à deux hommes ; l'action échoua car les torpilles qui étaient attachées au cutter furent perdues dans une temp^ete. L'équipage qui consistait en 6 Anglais et 4 Norvégiens ; 3 Anglais et 2 Norvégiens furent poursuivis sur la frontière suédoise et seulement le marin Robert Paul Evans né le I4 janvier I922 fut arr^eté, les autres purent passer en Suède.

Evans avait un étui à pistolet sur lui comme ceux qui sont employés pour porter une arme sous l'aisselle et aussi un nerf de boeuf ; la violence qui est une violation de la loi internationale ne pouvait être prouvée ; il avait fait un récit très détaillé de l'opération ; Selon l'ordre du F"uhrer il fut fusillé le I9 janvier" cela sera le "43", l'original dit "43", la copie est erronnée. Et de nouveau j'affirme que ce n c'est un meurtre. La violence représentant une violation de la loi internationale n'a pas pu ^etre prouvée.

Vient le 3 ième paragraphe : faire sauter la station électrique de Glomfjord - 5 septembre I942 : IO Anglais et 2 Norvégiens débarquèrent sur la côte norvégienne

H0467 - 0060

en unifrme des troupes de montagne britanniques, lourdement armés et équipés d'explosifs de toute nature ; après avoir parcouru le pays montagneux, ils firent sauter d'importantes installations de la station de Glomfjord le 21 septembre I942 La sentinelle allemande fut tuée et les travailleurs norvégiens furent menacés d'être chloroformés s'ils résistaient et dans ce but, les Anglais étaient équipés de seringues ; plusieurs des participants ont été arrêtés pendant que les autres s'échappaient en Suède ; plusieurs Anglais furent arrêtés ; ils furent fusillés le 30 octobre I942 ; Il n'y a pas ici de suggestion qu'il y ait eu une violation de loi internationale étant donné qu'ils étaient en uniforme

Paragraphe 4 : attaque en vue de sabotage contreles navires allemands au delà de Bordeaux : le I2 décembre I942, un certain nombre de navires allemands furent sérieusement endommagés par des torpilles explosives, des mines adhésives avaient été fixées par 5 Anglais travaillant dans des canots ; parmi les IO participants, les suivants furent arrêtés après quelques jours - six noms britanniques suivent et un Irlandais Un lieutenant, un sous-officier et des soldats, un septième soldat fut trouvé noyé et le reste s'échappa en Espagne. Les participants agirent par deux d'un sous-marin et remontèrent l'embouchure dela Gironde en canots ; ils portaient l'uniforme spécial gris olive ; après avoir effectué leur mission, ils coulèrent leurs canots et tentèrent d'échapper par l'Espagne avec des habits civils et avec l'assitance de la population française . pas d'action criminelle durant le raid avait été découverte et tous ceux qui furent arrêtés, en accord avec les ordres, furent fusillés le 23 mars I943 . Keitel a mis son initiale sur ce document .

Ce document fut lu par mon éminent chef et collègue, sir David Maxwell Fyfe comme document 735 PF citant Keitel comme ayant dit :"Je suis contrela procédure légale, cela ne donne rien".

LE PRESIDENT

Voudriez-vous lire la page qui suit

H0467-0061

M.ROBERTS

Plaise au Tribunal, c'est ce que je vais faire Page 5 Quartier général du Führer 9 janvier I944 : le chef de l'OKW a donné au député chef qui devait ^etre OFST qui est Jodl la lettre ci-jointe avec les remarques suivantes. Je sais qu'il est impossible....

HO467-0062

Je sais qu'il est impossible de prouver les violations de lois internationales d'une façon simplement documentaire Ce qui est important cependant c'est la connection des documents qui peuvent être utilisés pour la présentation d'un procès au point de vue de la propagande . Un procès en tant que tel ne doit pas simplement avoir lieu mais doit être une présentation de propagande de cas importants de violations de lois internationales par des soldats ennemis qui seront mentionnés par leur nom et qui ont été, soit déjà punis de mort pour leurs crimes, soit qui attendent l'exécution de leur sentence de mort . Le chef de l'OKW a demandé à l'amiral Canaris de lui donner des documents correspondants à sa prochaine visite au quartier général du Fuhrer, comme le Tribunal l'a entendu exposé par Sir David, dans le document 735 PS aujourd'hui, et Keitel dit : "Je suis contre les procédures légales, elles n'ont pas de valeur ."

On peut être d'accord avec Keitel après avoir lu le rapport de ce qui , dans ma présentation, est le meurtre de sang froid d'hommes braves, de soldats et de marins qui luttaient pour leur pays et bien que ce procès batte le record par des millions de morts et de morts violentes, je pense qu'il y a peu de rapports concernant le meurtre d'hommes braves, plus poignants que ceux que je viens de rapporter .

J'ai terminé ma présentation du cas de Keitel et de Jodl . En ce qui concerne la part jouée par Jodl dans les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, elle est bien moindre que celle de Keitel, car il n'avait pas le pouvoir de donner des ordres ou des directives, mais nous voyons qu'en tous cas, il a signé et fait circuler un ordre infâme du Fuhrer disant que les commandos devaient être fusillés et ne devaient pas être traités comme des prisonniers de guerre .

Les preuves présentées contre ces deux hommes sont indiscutables et leur accusation est réclamée par le monde civilisé .

M.Brudno, de la délégation américaine, va présenter

H0467 - 0063

le cas de Rosenberg .

M.M.R.Brudno.- Plaise au Tribunal, en liaison avec le cas Rosenberg, je voudrais fournir le livre de documents pièce des Etats-Unis EE . Il contient les traductions anglaises de tous les documents que je fournirai en preuve, ainsi que les traductions anglaises des documents fournis antérieurement et que je mentionnerai . Ce document est arrangé alphabétiquement en séries C.L.R.PS.et EC. et numériquement à l'intérieur de chaque série .Dans les 4 premières pages apparait une liste descriptive de documents, c'est une liste de tous les documents impliquant directement Rosenberg, y compris ceux qui ont été fournis antérieurement et ceux que je fournirai en preuve . Les documents fournis antérieurement se trouvent sur la page de traduction du rapport, ainsi que les numéros de pièces . La liste est comprise dans le livre de documents qui a été fourni à la défense .Cette liste rassemblera toutes les références concernant l'accusé Rosenberg, qui sont jusqu'à présent dans le rapport . Je ne mentionnerai pas un grand nombre de ces documents qui seront introduits ultérieurement .

L'Acte d'accusation, page 29, charge Rosenberg des quatre chefs d'accusation de l'Acte . Dans la présentation qui suit, je montrerai, que comme il est dit dans le Chef d'accusation I, N° IV, sous-paragraphe D, Rosenberg joua un rôle particulièrement important dans le développement du national-socialisme, en favorisant la doctrine de la conspiration en développant et en favorisant des lois et des pratiques incompatibles avec le christianisme, en supprimant l'influence des Eglises sur le peuple allemand, et en poursuivant le programme de persécution des Juifs, et en renforçant le système d'éducation afin de rendre le peuple allemand psychologiquement prêt pour la guerre . Rosenberg joua un rôle important en préparant l'Allemagne à l'exécution de la guerre d'agression par la direction du commerce à l'étranger, Chef d'accusation I paragraphe E,page VI de l'Acte d'accusation, ses activités dans

H0467 - 0064

le champ de la politique étrangère contribuèrent matériellement à la pré paration des agressions que l'on trouve dans le sous paragraphe F page 7 de l'Acte d'accusation et pour les crimes contre la paix . Chef d'accusation 2 .

Enfin, je montrerai que Rosenberg participa dans le plan aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité comme il est spécifié dans le paragraphe G page IO du Chef d'accusation I . En particulier, il prépara et rédigea la spoliation des trésors d'art dans les pays occidentaux, et il participa aux nombreux crimes commis dans les pays orientaux occupés auparavant par l'URSSS.

La carrière politique de l'accusé Rosenberg embrassa toute l'histoire du national-socialisme et entra dans presque chaque phase de la conspiration dont nous nous occupons ici . Afin d'avo r une conception pleine et entière de son influence et de sa participation dans la conpiration, il est nécessaire de revoir brièvement son histoire politique et de considérer chacune de ses activités politiques dans leurs relations avec le fil de la conspiration qui s'étend du début du parti en I9I9 à la défait e de l'Allemagne en I945 . Il est à la fois intéressant et révélateur de remarquer que, pour Rosenberg, le 30 Novembre I9I8 marqua le commencement de son activité politique avec une conférence sur le problème juif , où il fit une déclaration qui se trouve, ligne 2 de la traduction du document 2886 PS, extrait d'un livre intitulé :"Oeuvre d'Alfred Rosenberg" Je fournis comme pièce des Etats -Unis 59I .

Par le document 3557 PS qui contient des extraits d'un pamphlet officiel intitulé : "Dates dans l'histoire du NSDAP (USA 592) nous apprenons que Rosenberg fut un membre du Parti travailliste allemand après avoir fait partie des Travailleurs allemands nationaux-socialistes en I9I9 et Hitler s'entendit avec Rosenberg en Octobre de la même année . Ainsi il fut membre du mouvement national-socialiste avant Hitler lui-même .

SB 4

9/I/46

H0467 - 0065

Je verse maintenant au dossier le document 3530 PS qui est un extrait du Das Deutsch e Fuhrer Lexion USA 593 . Ce document nous donne une biographie de Rosenberg - " De I92I jusqu'à présent,(c'est à dire jusqu'à I935 ≠, date de la publication il fut éditeur dans le Volksicher Beobachter,publiciste dans le National-socialisme Monatshefte.

"En I930 il fut menbre du Reichstag représentantde la politique étrangère du Parti; depuis Avril I933 il fut chef du Bureau des Affaires étrangères du NSDAP puis désigné comme Reichsleiter; en Janvier I934 et il fut désigné par le Fuhrer pour l'éducation sociale du NSDAP , le Front du Travail allemand et toute organisation affiliée"

Le document 2886 que je viens de mentionner USA 59I ajoute qu'en Juillet I94I Rosenberg fut nommé ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est.

Avec cet arrière plan général à l'esprit; la première phrase de preuves traitera de Rosenberg comme idéologiste officiel national national-socialiste. Le point que je présenterai montrera la nature et l'étendue des principes idéologiques qu'il exprima et l'influence qu'il eut sur l'unification de la pensée allemande, unification qui fut la partie essentielle du programme des conspirateurs pour la prise du pouvoir et pour la préparation des guerres d'agression.

Rosenberg écrivit abondamment et participa activement à chaque aspect du programme national-socialiste. Sa première publication fut : "La nature, basesprincipes et buts fondamentaux du NSDAP" . Cette publication parut en I922 . Rosenberg parla de ce livre dans un discours que nous avons entendu dans le film qui a été montré comme pièce des Etats-Unis I67 Document 3054 PS . A la page 2, partie I de la traduction du discours . Rosenberg déclare:

"Pendant ce temps, c'est à dire pendant la première phrase du Parti, une trève eut lieu qui est néanmoins

H0467-0066

significative dans l'histoire du NSDAP . On demandait toujours quels étaient les points du programme du NSDAP et comment il devait être interprété, c'est pourquoi j'écrivis le programme principal et les buts du NSDAP . Ce fut la première relation permanente entre Munich et les organisations locales étant organisées et les amis à l'intérieur du Reich ."

Ainsi nous voyons que le premier orateur original du programme du Parti fut l'accusé Rosenberg . Sans vouloir examiner tout le programme idéologique avancé de l'accusé Rosenberg dans ses écrits et discours qui sont très nombreux, je voudrais fournir comme preuve certaines de ses déclarations indiquant la nature et la large étendue du programme idéologique dont il fut le champion . On verra qu'il n'y avait pas un seul principe fondamental de la philosophie nazie qui ne fut exprimé d'une façon autorisée par lui . Il écrivit un livre intitulé : Le mythe du XXe siècle, qui fut publié en I930 . Ce livre a déjà été fourni comme pièce des Etats-Unis 352 page 479 . Vous le trouverez à la page 2 du document 3553 PS .

Rosenberg écrivit ce qui suit dans ce livre :

"L'essence de la révolution mondiale contemporaine se trouve dans le réveil des types raciaux, non seulement en Europe, mais sur toute la planète . Ce réveil est le contre-mouvement organique contre le dernier reste de l'impérialisme économique libéral dont l'objet d'exploitation a sombré par désespoir dans le piège du marxisme bolchévique, afin de compléter ce que la démocratie avait commencé, l'extirpation de la conscience raciale et nationale ."

Rosenberg montra l'idée du Lebensraum qui était le motif principal, l'impulsion dynamique qui se trouvait derrière le déclenchement des guerres d'agression de l'Allemagne .

H0467-0067

Dans son Journal, le "National-socialiste Monatshefte, de Mai I932 , USA 594, document 2777 PS, il écrivit page I99 :

"La compréhension que la nation allemande si elle ne doit pas mourir dans le sens le plus vrai du mot, a besoin de terrain pour elle-même et pour ses générations futures , et la deuxième perception est que ce terrain ne peut plus être conquis en Afrique, mais en Europe et avant tout à l'Est, telles sont les faits qui détermineront organiquement la politique étrangère allemande pour des siècles ."

Rosenberg exprima sa théorie concernant la place de la religion dans l'Etat national-socialiste dans le "Mythe du XXe siècle" , dont des extraits additionnels sont cités dans le document 289I PS page 2I5 du Mythe, et il écrit ce qui suit :

"Nous réalisons maintenant que les valeurs centrales suprêmes des Eglises protestantes et Romaine, étant un christianisme négatif , ne répondent pas à notre âme , elles empêchent les pouvoirs organiques des peuples nordiques déterminés par leur race , il faut qu'elles leur abandonnent la voie et elles doivent être remodelées pour se conformer à une chrétienté germanique . C'est la pensée qui se trouve derrière la recherche actuelle religieuse d'aujourd'hui ."

LE PRESIDENT.- Nous allons suspendre l'audience pendant quelques minutes .

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

de I5h20 à I5h 40

LE PRESIDENT.-J'ai une déclaration à faire aux avocats de la défense .

Etant donné les requêtes qui ont été présentées

H0467 - 0068

au Tribunal ce matin, j'ai immédiatement ordonné au nom du Tribunal qu'une enquête soit faite au sujet des plaintes formulées par les avocats de la Défense concernant le délai dans la remise des procès verbaux sténographiés de la séance . De tels délais seront corrigés immédiatement . L'enquête démontre que les procès verbaux d'audience jusqu'à et y compris le 20 Décembre peuvent être complétés cette après midi . Les procès verbaux pour les sessions qui ont eu lieu depuis la reprise des audiences seront distribués avant demain soir . Par la suite, les procès verbaux en Allemand seront prêts à être distribués aux avocats de la Défense moins de 48 heures après l'audience .

M.BRUDNO.- Plaise au Tribunal , au moment de la suspension de séance, je venais de lire une citation de Rosenberg dans laquelle il exprimait ses opinions sur le christianisme , disant qu'à la place du Christianisme traditionnel il cherchait à implanter le mythe paien du sang . Page II4 du Mythe du XXe siècle, Rosenberg déclare ce qui suit :

" Aujourd'hui une foi nouvelle s'éveille : le mythe du sang, la croyance que le caractère divin de l'homme de façon générale doit être défendu en défendant le sang . Cette foi incarnée par la pleine conscience que le sang nordique constitue ce mystère qui a supplanté et dépassé les anciens sacrements ."

L'attitude de Rosenberg concernant la religion fut acceptée comme la seule philosophie compatible avec le National-socialisme . En I940 l'accusé Rosenberg Bormann écrivit à Rosenberg , document 098 PS déjà versé au dossier comme USA 350 :

"Les églises ne peuvent pas être conquises par un compromis entre le National-socialisme et les enseignements chrétiens , mais seulement par une nouvelle idéologie que vous-même avez annoncée dans vos écrits ."

H0467 - 0069

Rosenberg participa activement au programme pour l'éhimination de l'influence de l'Eglise . L'accusé Bormann écrivait fréquemment à Rosenberg sur cette question , lui fournissant des renseignements quant à l'action projetée contre les églises et, si nécessaire, demandant que des mesures soient prises par les services de Rosenberg . Je fais allusion au document introduit au sujet de l'exposé contre le Corps des dirigeants politiques , tels que 070 PS, USA 349 , qui traitent de l'abolition du service religieux dans les écoles , le document 072 PS USA 357 qui traite de la confiscation des biens de l'Eglise, le document 064 PS USA 359 qui traite de l'insuffisance du matériel anti-religieux circulant parmi les soldats , le document 089-PS USA 360 . traitant de ~~xxxxxxxxx~~ la suppression des publications des périodiques protestants et le document ~~xxx~~ I22 PS. USA.362. qui traite de la fermeture des facultés théologiques .

Rosenberg était particulièrement âpre dans sa poursuite de ce qu'il appelait la question juive . Le 26 mars I94I à l'occasion de l'ouverture de l'Institut pour l'examen du problème juif, il souligne, ce qui est la base de son activité et il indique la direction que cet examen devait prendre . J'aimerais citer un passage du document 2889 PS USA.595 . C'est un extrait du Volkischer Beobachter du 29 mars I94I , c'est une déclaration de Rosenberg à l'occasion de l'ouverture de l'Institut :

"En Allemagne, le problème juif sera résolu seulement quand le dernier juif aura quitté le territoire de la Grande Allemagne . Puisque l'Allemagne avec son sang et son nationalisme a brisé à jamais cette dictature juive pour toute l'Europe et a veillé à ce que l'Europe dans son ensemble soit libérée du parasitisme juif , une fois de plus nous pouvons, je crois dire aussi, pour tous les Européens . Pour l'Europe le problème juif sera résolu seulement quand le

H0467 - 0070

dernier juif aura quitté le continent euorpéen ."

Nous avons déjà vu que Rosenberg ne négligeait aucune occasion pour mettre ses croyances anti-juives en pratique . Le Tribunal se souviendra que dans le document 001.PS déjà versé au dossier comme USA 282 , à propos de l'exposé sur la persécution des juifs, Rosenberg recommandait qu'au lieu d'exécuter cent Français comme représailles d'attentats contre des membres de la Wehrmacht, cent banquiers et avocats juifs soient exécutés . Cette recommandation fut faite dans le but avoué d'exciter les sentiments anti-juifs .

Dans le document 752 PS qui a été présenté ce matin par Sir David Maxwell Fyfe, comme GB I59, il est révélé que Rosenberg avait convoqué un congrès anti-sémite en Juin I944 . Ce Congrès fut supprimé étant donné les évènements militaires .

Dans le domaine de la politique étrangère , en plus des demandes de Lebensraum, Rosenberg demandé l'annulation du traité de Versailles et rejeta toute pensée de revision de ce traité . Dans son livre " La nature, les principes et les buts du NSDAP" écrit par Rosenbert en I922, il exprime ses opinions concernant le traité de Versailles . Des extraits de ce livre sont traduits dans le document 2433-PS et je dépose le livre comme pièce USA 596 . Il déclare ce qui suit:

"Le national-socialisme rejette la formule populaire de "Revision de la paix de Versailles" étant donné qu'une telle revision amènerait peut-être quelques réduction numériques dans les soi-disant obligations, mais le peuple allemand tout entier serait encore, comme avant, l'esclave des autres nations ."

Il exprime ensuite le deuxième point du programme du parti :

H0467-0071

"Nous demandons l'égalité pour le peuple allemand , avec les autres nations , l'annulation du traité de paix de Versailles et de celui de Saint-Germain ."

Rosenberg s'intéressait à l'étendue du National-socialisme d'un bout à l'autre du monde et il joua un rôle actif dans la propagation de cette croyance par chez les autres nations . Dans son livre : Nature, principe et buts du NSDAP, il déclare :

" Mais le National-socialisme croit encore que ses principes et son idéologie , bien que dans des modes de combat différents selon les conditions raciales et nationales , serviront de directives bien au-delà des frontières de l'Allemagne dans les inévitables combats pour le pouvoir dans les autres pays de l'Europe et de l'Amérique . Là aussi une décision dans l'idéologie doit prendre place, et la lutte raciale et nationale contre l'internationalisme marxiste et le toujours semblable bas-capitaliste doit être entreprise. Le National-socialisme croit qu'une fois que la grande bataille mondiale sera achevée après la défaite de l'époque présente, il y aura une ère où la swastika sera tissée dans les différentes bannières du peuple germanique comme le symbole aryen de la résurrection ."

Cette déclaration fut faite en I942 .On voit ensuite que l'accusé Rosenberg exprimait d'une façon autorisée les bases sur lesquelles était fondé le national-socialisme bases sur l'exploitation desquelles la conspiration se cristallisait en action .

La valeur de Rosenberg dans le programme de conspiration fut reconnue officiellement par sa nomination en I934 , de délégué du Fuhrer pour toute l'éducation spirituelle et philosophique et pour tout le contrôle du NSDAP . Son activité dans cette qualité fut vaste et variée .

H0467 - 0072

SB II

9/I/46

Je verse au dossier l'Almanach National-socialiste de I938 comme pièce USA 597 . A la page I80 qui est notre document 353I-PS , les fonctions du service de Rosenberg en tant que délégué du Fuhrer sont ainsi décrites :

"Le domaine d'activité du Commissaire du Fuhrer pour toute l'instruction et l'éducation spirituelle et idéologique du mouvement national-socialiste, son organisation y compris "la Force par la joie" s'étend à l'exécution détaillée de tout le travail d'éducation du Parti et des organismes affiliés . Ce Bureau institué par le Reischleiter Rosenberg a la tâche de préparer le matériel d'éducation idéologique, d'exécuter le programme d'éducation, et est responsable de la formation des maitres compétents pour ce travail d'éducation et d'instruction ."

En tant que délégué du Fuhrer, Rosenberg contrôlait ainsi toute l'éducation idéologique et toute la formation idéologique du Parti . C'est la croyance personnelle de Rosenberg, que de l'accomplissement de ses nouvelles fonctions, dépendait l'avenir du national-socialisme . Je verse au dossier le document 3532 PS USA 598 . C'est un extrait d'un article signé de Rosenberg, publié dans le numéro de mars I934 de la "Lettre d'édudation", page 9 de cette publication , Rosenberg déclare :

"L'accent de tout notre travail d'éducation, à dater d'aujourd'hui est le service pour cette idéologie et il dépend du résultat de ces efforts de savoir si le national socialisme sera enterré avec les ancêtres guerriers, ou si comme nous le croyons, il représente réellement le début d'une ère nouvelle ."

En sa qualité de délégué du Fuhrer pour la formation spirituelle et idéologique, Rosenberg aidait

H0467 – 0073

9/I/46

à la préparation du curiculum du programme des écoles d'Adolphe Hitler . Ces écoles, nous nous en souviendrons, choisissaient les candidats les plus qualifiés dans les rangs des jeunesses hitlériennes et les formaient comme chefs du Parti . Elles étaient les écoles d'élite du national-socialisme .

Je verse au dossier le document 3529-PS qui est intitulé :" Documents de la politique allemande" déjà versé comme pièce USA 565 . D'après des extraits de ce document se trouvent au 3529-PS ,page 389 ainsi conçue :

"Ainsi que l'a précisé le Dr Ley, Reichsorganisation leiter, le 23 Novembre I937, à Ordensburg Sonthofen les Ecoles d'Adolf Hitler, comme le premier pas dans le principe de sélection d'une élite spéciale , forment une branche importante dans le système d'éducation, de formation par le national-socialisme,de chefs futurs . Le programme a été précisé par le Reichsleiter Rosenberg en accord avec le chef d'organisation du Reich, et le Chef des Jeunesses du Reich ."

Rosenberg exerçait encore une influence sur l'éducation des membres du Parti par l'établissement d'écoles communautaires pour toutes les organisations du Parti . Le document 3528-PS est une traduction de la page 297 de l'édition "Das Dritte Reich" que je dépose comme pièce des Etats-Unis 599 et qui dit :

"Nous sommes en faveur de la requête du Commissaire du Fuhrer, pour le contrôle de toute la formation et de toute l'instruction idéologique du NSDAP , membre du Parti Alfred Rosenberg, pour organiser des écoles communautaires pour toutes les organisations du NSDAP , deux fois par an, afin de montrer par cet effort commun l'unité idéologique et politique du NSDAP et la fermeté de la volonté national-socialiste ."

Ce programme fut soutenu et approuvé par l'accusé Schirach, de même que par Himmler, Ley et d'autres .

H0467-0074

LE PRESIDENT.- Ne traitez-vous pas de ces questions de façon un peu trop prolongée et cumulative ? Ne vous serait-il pas possible de résumer ces preuves contre Rosenberg de façon plus brève ?

M.BRUDNO.- Ce sont des preuves montrant que Rosenberg a utilisé la formation idéologique pour faciliter l'accès au pouvoir des nazis et pour l'affermissement de leur contrôle . Je présente ces preuves afin de montrer qu'il a joué un rôle majeur à cet égard ; cependant je m'efforcerai de résumer les documents que je présente .

LE PRESIDENT.- J'ai noté déjà près de 20 documents présentés par vous cette après-midi, qui tous traitent de l'activité , des théories idéologiques de Rosenberg

M.BRUDNO.- Je m'efforce de montrer l'étendue de ses activités .

H0467-0075

9/1/46

D. 1

16 h. à 17 h.

Les membres du Tribunal se souviendront que c'est en sa qualité de Délégué du Fuehrer que Rosenberg établit l'Institut pour l'Examen du problème Juif, à Francfort-sur-le-Main. Cet Institut est connu communément sous le nom de Hole Schule. Il a déjà été mentionné dans l'exposé sur le pillage des trésors d'art. Dans sa bibliothèque affluaient des livres, documents, manuscrits qui étaient pratiquement pillés dans tous les pays de l'Europe occupée. D'autres preuves à ce propos seront introduites par le Procureur de la République de France.

Les membres du Tribunal se souviendront aussi - et le procès-verbal le montre aux pages 1.671 à 1.687 - que c'était en sa qualité de Délégué Idéologique que Rosenberg dirigea les prodigieuses activités de pillage d'objets d'art de l'Einsatzstab Rosenberg, activité qui s'étendait pratiquement à tous les pays occupés par l'Allemagne. Je n'essaierai pas de résumer l'étendue du pillage, et je prie seulement le Tribunal de se reporter au document 1.015 PS, qui a déjà été versé comme USA 385, et au document L 188 PS, qui a été versé au dossier comme document USA 386. Le document 1.015 détaille le pillage de 21.000 objets d'art. Le document L 128 détaille le pillage du contenu de 71.000 foyers juifs. Ceci également sera exprimé de façon plus détaillée par le Procureur Français.

L'importance des activités de Rosenberg comme idéologue officiel du Parti Nazi n'était pas ignorée. Dans le document 3.559 PS que je désire verser comme pièce USA 600, qui est la biographie par de Rosenberg, intitulée "L'homme et son travail" on déclare que Rosenberg remporta le Prix National Allemand, en 1937 - la création de ce prix, le Tribunal s'en souviendra, était la réplique des Nazis à l'attribution du Prix Nobel à un interné d'un camp de concen-

H0467 - 0076

-tration allemand. La citation qui accompagne l'attribution du prix à Rosenberg déclare :

"Alfred Rosenberg a aidé, par ses publications, à établir les fondations scientifiques et intuitives et à renforcer la philosophie du National-Socialisme d'une manière excellente. Le Mouvement National-Socialiste, et au-delà le peuple allemand tout entier, seront profondément heureux que le Fuehrer ait distingué Alfred Rosenberg comme l'un de ses camarades les plus anciens et les plus loyaux dans la lutte, en lui accordant le Prix Allemand National."

La contribution que le livre de Rosenberg, "Le mythe du XXème Siècle - et c'était là le fondement de toute sa propagande idéologique - a apporté au développement du National-Socialisme a été appréciée dans une publication intitulée : "Bücherkunde". Cette publication constitue notre document 3.554 PS, datant de Novembre 1942. Je le présente comme pièce USA 601. La première page expose une appréciation du "Mythe du XXème siècle"

M. LE PRESIDENT - Vous avez déjà mentionné le "Mythe du XXème siècle" à plusieurs reprises, et nous ne voulons vraiment pas entendre d'autres détails à ce propos.

M. M.R. BRUDNO - Excusez-moi, je désire montrer que ce livre était considéré comme un livre de base pour le mouvement, et également qu'il a été publié à plus d'un million d'exemplaires.

M. LE PRESIDENT - Je pense qu'il est parfaitement clair, d'après les preuves qui nous ont déjà été données, que Rosenberg aidait non seulement les doctrines et l'idéologie du Parti National-socialiste, et je ne

H0467-0077

pense pas qu'il soit nécessaire de fournir des détails supplémentaires sur ce point.

M. M.R. BRUDNO - Très bien, Monsieur le Président. Si le Tribunal est satisfait, et a pleinement constaté déjà que les idées de Rosenberg étaient le fondement du mouvement idéologique national-socialiste, nous passerons à un autre aspect de la question. Je désire simplement mentionner à cette occasion notre document 1.759 PS , précisant qu'à cette occasion, Hitler a dit :

"L'édification de notre force armée fut seulement possible en liaison avec l'éducation idéologique du peuple Allemand par le Parti."

Nous estimons que la contribution que Rosenberg a apportée en formulant et en propageant l'idéologie nationale-socialiste était fondamentale pour le complot, comme apôtre de ce néo-paganisme, comme prophète de la recherche du "lebensraum" et en glorifiant le mythe de la supériorité nordique, et en tant que l'un des plus anciens et des plus énergiques propagandistes Nazis de l'antisémitisme, il contribua de façon importante à l'unification du peuple allemand derrière la Svastika. Il donna l'impulsion, l'inspiration et la raison d'être du mouvement. Ses doctrines, estimons-nous, sont responsables de cette élévation au sublime de l'éthique, et de cette cristallisation du Reich Nordique dans l'esprit du peuple Allemand, en faisant ainsi un instrument utile aux mains des conspirateurs, et un collaborateur dévoué pour la poursuite de leur plan criminel.

Je passe maintenant à la deuxième phase des activités criminelles de Rosenberg : sa contribution active à la préparation à la guerre d'agression par l'activité internationale du A.P.A. - c'était le bureau de po-

H0467 - 0078

litique étrangère du Parti. Comme il a été indiqué précedemment dans ma citation du Lexicon du Fuehrer, qui formait le document USA 593, Rosenberg devient Reichsleiter, le grade le plus élevé dans le Corps des Dirigeants, et fut nommé Chef du Bureau de politique étrangère du Parti en Avril 1933. Le Manuel d'Organisation du Parti, qui forme le document 2.319 PS, et qui a été versé au dossier comme pièce USA 602, décrit les fonctions du A.P.A. comme comportant la propagande auprès de l'opinion publique étrangère, afin de convaincre les nations étrangères que l'Allemagne nazie désirait la paix. Les activités étendues de l'A.P.A. sont indiquées à la page 14 de la traduction de ce document.

M. LE PRESIDENT - Quel est le numéro du document ?

M. M.R. BRUDNO - C'est le numéro 2.319 PS. le A.P.A. est divisé en trois bureaux essentiels :

A. - Bureau pour références étrangures avec les bureaux centraux :

a) Angleterre et Extrême-Orient

b) Proche-Orient

c) Orient du Sud

d) le Nord

e) le Vieil-Orient

f) contrôle des questions de personnel.

B. - Bureau des services d'échanges académiques allemands.

C. - Offices de commerce étrangers.

En outre, il y a dans le A.P.A. un office central pour le service de presse, et un bureau d'éducation.

Les activités de presse du A.P.A. dans le but

H0467-0079

d'exercer une influence sur l'opinion mondaile, de façon à masquer les véritables buts des conspirateurs et à faciliter ainsi la préparation de la conduite de la guerre d'agression, furent conduites sur une échelle des plus ambitieuses. Je verse au dossier le document 0003 PS qui est intitulé - je cite : "Un bref rapport des activités de l'A.P.A. du NSDAP." Je le présente comme pièce USA 603. Le dernier paragraphe, à la page 5 de la traduction, décrit les activités de presse comme suit :

"La division de presse de l'A.P.A. est formée de personnes qui, dansleur ensemble, connaissent toutes les langues utilisées. Chaque jour, on examine à peu près 300 journaux, et on remet au Fuehrer, aux Délégués du Fuehrer et aux autres bureaux intéressés le résumé condensé des tendances importantes de la presse mondiale toute entière. La division de presse, en outre, édifie des archives exactes des attitudes des journaux les plus importants du monde. Bien des difficultés dans des conférences en Allemagne auraient pu être évitées si on avait consulté ces archives. De même, la division de presse a pu organiser une quantité d'entrevues et a pu conduire quantité de journalistes étrangers amicaux aux divers représentants officiels de l'Allemagne."

"Au sujet de notre position cette année, cinq articles sous mon nom ont paru dans des journaux du monde entier. Ces journaux m'ont informé que les articles contenaient des arguments bien fondés, et qu'ils étaient disposés à accepter d'autres articles."

Ainsi, Rosenberg utilisait ce bureau de Politique étrangère pour influencer l'opinion du monde, au nom du National-socialisme. Il est intéressant de remarquer au passage que Rosenberg déclare, à la page 4 de ce document,

H0467-0080

que le Chef du mouvement antisémite Gudser (?) suivit ses suggestions en ce qui concerne - pour utiliser les mots de Rosenberg - "le fait qu'il avait reconnu en moi un antisémite irréductible". Nous entendrons plus de détails d'ici peu sur cette affaire.

La nature et l'étendue de l'activité de l'A.P.A. sont amplement révélées dans un seul document, et le livre principal que je désire mentionner au sujet de cet aspect de l'accusation contre Rosenberg porte le n° 0007 PS et est intitulé : "Rapport sur les activités du Bureau des Affaires Etrangères du Parti, de 1933 à 1943." Il est signé de Rosenberg. Les parties de l'Annexe 1 attachées au rapport ont déjà été versées au dossier, comme document britannique GB 84. L'essentiel du rapport et l'Annexe 2 n'ont pas encore été mentionnés. Comme vous le verrez, le document contient l'énumération des immenses activités déployées dans les pays étrangers. Ces activités s'étendent du développement de la pénétration économique à la fomentation de l'anti-sémitisme, de l'infiltration culturelle et politique à l'instigation de trahisons. Ces activités étaient poursuivies d'un bout à l'autre du monde et s'étendaient jusqu'à des points aussi lointains l'un de l'autre que le Moyen-Orient et le Brésil. Beaucoup de succès de l'A.P.A. furent provoqués par l'exploitation habile des relations personnelles. En lisant au milieu du premier paragraphe, à la page 2 de la traduction, qui mentionne les activités en Hongrie, nous apprenons que - je cite -

"La première visite faite à l'étranger après la prise du pouvoir eut lieu par l'intermédiaire du Bureau des Affaires Etrangères. Julius Gombes, qui au cours des années précédentes avait lui-même manifesté des tendances antisé-

H0467 - 0081

mites et racistes, avait accédé au poste de Premier Ministre de Hongrie. Le Bureau maintenait des relations personnelles avec lui."

L'A.P.A. essaya de renforcer l'économie de guerre en modifiant la source des importations alimentaires, en les transportant aux Balkans, comme il est précisé au Paragraphe 3 de la page 2.

"Pour des raisons d'économie de guerre, le Bureau conseilla le transfert des achats de matières premières des pays de par delà les mers aux znnes accessibles par des routes par terre, essentiellement dans les Balkans."

Il continue en disant qu'il avait réussi à transférer des importations de ravitaillement, en particulier les fruits et les légumes au Balkans, et ceci pomme résultat de l'activité du Bureau.

Les activités en Belgique, en Hollande et au Luxembourg étaient limitées d'après ce rapport, à "l'observation des conditions d'existence." - une phrase qui peut avoir une interprétation très large - " et à l'établissement de relations essentiellement de nature commerciale."

Dans l'Iran, le A.P.A. réussit à un degré très élevé de pénétration économique, outre les relations culturelles qu'il favorisait. Je cite au milieu du 3ème paragraphe, à la page 3 :

"L'initiative du Bureau, dans le développement avec l'aide des chefs commerciaux des méthodes entièrement nouvelles pour la pénétration économique de l'Iran, s'exprima d'une façon extraordinairement favorable dans des relations commerciales réciproques. Naturellement, en Allemagne aussi, cette initiative avait rencontré une attitude entièrement négative et résistante de la part de

H0467 – 0082

certains organismes gouvenementaux, et cette résistance devait d'abord être vaincue. En l'espace de deux ans le volume des affaires conclues avec l'Iran avait plus que doublé, et en 1939, c'était un des premiers pays d'où l'on importait."

M. LE PRESIDENT - Voudriez-vous avoir la bonté d'expliquer au Tribunal comment le paragraphe que vous venez de lire affecte la culpabilité de Rosenberg dans ce procès.

M. M.R.R BRUDNO - Plaise au Tribunal, nous estimons que l'accusé Rosenberg a utilisé comme instrument du complot la pénétration économique de ces pays, qu'il estimait stratégiquement nécessaire. Les activités de Rosenberg dans le commerce à l'étranger influencaient de façon importante et aidaient matériellement aux progrès de l'économie de guerre.

M. LE PRESIDENT - Suggérez-vous que c'est un crime que d'essayer de stimuler le commerce avec l'étranger.?

M. M.R. BRUDNO - Plaise au Tribunal, la propagation d'idéologie ne constitue pas en soi-même un crime..

M. LE PRESIDENT - Mais il n'y a rien ici concernant les considérations idéologiques. Il ne s'agit que de commerce.

M. M.R. BRUDNO - Plus loin, il est question des activités culturelles.

M. LE PRESIDENT - Pour le moment, je ne m'occupe que du paragraphe que vous avez lu.

H0467-0083

M. M.R. BRUDNO - Nous nous efforçons de montrer que les Allemands ont utilisé le commerce avec l'étranger comme une arme pour leur programme d'économie de guerre.

M. LE PRESIDENT - Il ne m'est pas possible, ni à moi, ni a aucun membre du Tribunal, de conduire la cause pour le Ministère Public. Nous pouvons simplement signaler que certains documents introduits ont un caractère cumulatif, ou n'intéressent pas l'exposé et nous demandons de les supprimer.

M. M.R. BRUDNO - Rosenberg continue en disant, Plaise au Tribunal, c'est à la page 3 de la traduction :

"... que la position neutre de l'Afghanistan aujourd'hui est en majeure partie due à l'activité du Bureau."

En ce qui concerne l'Arabie, il dit :

"La question arabe aussi est devenue une partie du travail du Bureau. En dépit de la tutelle exercée par l'Angleterre sur l'Irak, le Bureau établit une série de liaisons avec quantité de personnalités éminentes du monde Araben aplanissant la voie pour des liens étroits avec l'Allemagne. A cet égard, l'influence grandissante du Reich dans l'Iran et dans l'Afghanistan n'a pas manqué d'avoir des répercussions en Arabie."

Rosenberg conclut son rapport avec la déclaration que,"au début de la guerre, il pouvait considérer sa tâche comme terminée", et ensuite il juge que "l'exploitation de nombreuses relations dans divers pays pourraient être poursuivies sous un aspect différent."

Je passe maintenant à l'annexe 2 du rapport que vous trouverez à la page 9 de la traduction. Cette annexe

H0467 - 0084

traite des activités en Roumanie. Ici, l'intrigue du A.P.A. était plus insidieuse, et son intervention dans les affaires intérieures d'une nation étrangère plus caractérisée. Après avoir décrit l'échec de ce que Rosenberg appelle "le principe d'une tendance antisémite", dû à des conflits dynastiques, à des conflits de parti, Rosenberg décrit l'infulence de l'A.P.A. dans l'unification de ces éléments en conflit. Je cite en commençant à la 9ème ligne de la traduction :

"Ce qui manquait était la direction d'une personnalité politique. Après des tâtonnements nombreux, le Bureau cru avoir trouvé une personnalité de ce genre, l'ex-ministre et poète Octavian Goga. Il ne fut pas difficile de convaincre ce poète déjà influencé par une inspiration instinctive qu'une Grande Roumanie bien que devant être créée en opposition à Vienne, ne pouvait être maintenue qu'avec l'aide de Berlin. Il ne fut pas difficile non plus de créer en lui le désir de lier le destin de la Roumanie à l'avenir du Reich allemand national-socialisme. En exerçant une influence continue, le Bureau réussit à pousser Octavian Goga, de même que le Professeur Cuza à amalgamer les partis sous leur direction, sur une base antisémite. Ainsi, ils pouvaient poursuivre avec des forces unies la lutte pour la renaissance de la Roumanie intérieurement, et son affiliation - le terme allemand est "anschluss" - avec l'Allemagne, extérieurement. Par l'initiative du Bureau, les deux partis qui, jusqu'à présent, étaient connus sous des noms distincts furent fondus sous le nom de "Parti National Chrétien" sous la direction de Goga, et avec Cuza comme Président Honoraire."

L'homme de Rosenberg, Goga, fut soutenu par deux partis scissionistes, qui ne s'étaient pas unis à la

H0467 - 0085

tendance antisémite, et Rosenberg déclare : " Par les intermédiaires, le Bureau maintint des contacts constants avec les deux tendances."

Goga, fut nommé Premier Ministre par le Roi en Décembre 1937. L'influence pernicieuse de l'idéologie de Rosenberg avait atteint un triomphe capital, car il déclare :

"Ainsi, un deuxième gouvernement sur des bases racistes et antisémites est né en Europe, dans un pays dans lequel, jusqu'à maintenant, un évènement de ce genre avait été considéré comme complètement impossible."

Je ne propose pas de prolonger le détail du tourbillon politique qui accabla la Roumanie pendant la période suivante.

M. LE PRESIDENT - Monsieur, je pense que le Tribunal est satisfait sur ce point, à moins naturellement que Rosenberg lui-même ou son avocat n'apportent des arguments valables. Il est satisfait sur l'influence jouée par Rosenberg, et nous n'avons pas besoin d'autres preuves détaillées à ce sujet. Nous estimons également que nous avons entendu suffisamment de preuves sur l'activité de l'A.P.A.

M. M.R. BRUDNO - Nous estimons, Monsieur le Président, que si le Tribunal est satisfait, nous pouvons passer à un autre aspect de la question.

M. LE PRESIDENT - Naturellement, ceci est subordonné, comme je l'ai dit, à toute autre chose que Rosenberg pourrait prouver à l'encontre de ces faits.

M. M.R. BRUDNO - J'aimerais simplement conclure en déclarant que les activités de l'A.P.A. étaient,

H0467 - 0086

comme indiqué dans ce document, tout d'abord responsables de l'union de la Roumanie à l'Axe, et ont joué un rôle vital dans la stratégie militaire de l'Allemagne.

J'aimerais encore attirer l'attention du Tribunal sur les preuves déjà soumises concernant l'activité de l'A.P.A. en Norvège, activités qui menèrent au développement du mouvement de Quisling.

J'en viens maintenant à la phase finale. Dans l'exposé sur Rosenberg, nous avons vu dans les années de l'accès au pouvoir qu'il prépara idéologiquement le peuple. J'offre maintenant des preuves de ces responsabilités pour l'élaboration de plans, et l'exécution de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, perpétrés dans les vastes zones des territoires occupés de l'Est, qu'il administra pendant plus de trois ans. Cette zone comprend les Etats Baltes, la Russie Blanche, l'Ukraine et la partie orientale de la Pologne.

Je n'essaierai pas ici d'établir à nouveau la chronique ou le récit détaillé de meurtres en masse de spoliations et de brutalités. Ceci a déjà été suffisamment prouvé, et d'autres preuves sur ce point seront présentées par le Procureur de l'Union Soviétique, et par le Procureur Français. Cependant, nous estimons et nous prévoyons que Rosenberg déclarera que certains de ces crimes furent commis contre ses désirs, et en fait il y a des preuves montrant qu'il a protesté à certaines occasions, non pas pour des raisons humanitaires, mais pour des raisons d'opportunité politique.

Nous nous attendons aussi à ce que Rosenberg essaiera de rejeter la responsabilité de ces crimes sur d'autres organismes et sur d'autres accusés. Des preuves démontreront cependant que lui-même a formulé cette

H0467-0087

politique draconienne, en exécution de laquelle ces crimes furent perpétrés, et que ces crimes furent commis pour la majeure partie par des personnes et des organismes soumis à sa juridiction ou à son contrôle, que tous les autres organismes qui participèrent à la perpétration de ces crimes étaient invités par Rosenberg à collaborer à l'administration des territoires de l'Est, bien que les méthodes brutales habituellement utilisées par eux fussent communément connues, et finalement, son Ministère collabora pleinement à leurs activités, malgré les méthodes criminelles qu'ils employaient.

Rosenberg participait activement aux affaires des territoires de l'Est dès le 20 Avril 1941, deux mois avant l'attaque allemande contre l'Union Soviétique. A cette date, il fut désigné par Hitler comme Commissaire pour le Contrôle central des questions relatives à la Région de l'Est européen. L'ordre d'Hitler en vertu duquel il fut nommé a été déjà versé au procès-verbal intégralement, comme pièce USA 143, - n° de série 865 PS.

Les préparatifs initiaux entrepris par Rosenberg pour l'accomplissement de sa nouvelle mission indiquent l'étendue de sa collaboration aux plans militaires d'agression. Ils montrent aussi qu'il comprenait sa mission comme exigeant l'aide de quantité d'organismes du Reich, qu'il invita à collaborer. Peu de temps après sa nomination par Hitler, Rosenberg dirigea une série de conférences avec des représentants de divers organismes du Reich, des conférences qui sont résumées dans le document 1.039 PS, déjà présenté comme pièce USA 146. Ce document indique que la collaboration avec les organismes suivants fut envisagée et demandée par Rosenberg :

H0467 - 0088

OKW , OKH , OKM , Ministère de l'Economie, Commissariat du Plan de Quatre ans, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Jeunesse du Reich, Front du Travail Allemand, Ministère de la Main-d'oeuvre, les SS, les SA, et divers autres encore.

Ces arrangements, nous le remarquerons, furent faits par Rosenberg en sa qualité de Commissaire pour les questions relatives à la Région de l'Est européen, avant l'attaque contre l'Union Soviétique, avant que Rosenberg ait été nommé Ministre des Territoires Occupés de l'Est, et en fait avant qu'il y ait des territoires occupés de l'Est administrés par l'Allemagne.

Les membres du Tribunal se souviendront que le 29 Avril 1941, dans le document 1.024 PS, déjà versé au dossier comme document USA 278, Rosenberg déclara : "Un traitement général est nécessaire pour le problème juif, pour lequel une solution temporaire devra être déterminée (travail forcé pour les juifs, création de ghettos, etc...)"

Le 8 Mai 1941, il prépara des instructions pour tous les Commissaires du Reich dans les territoires occupés de l'Est. Ces instructions figurent dans le document 1.030 PS, déjà introduit comme document USA 144. Le dernier paragraphe, qui n'a pas encore été soumis à l'attention du Tribunal, déclare ce qui suit - je cite :

"Du point de vue d'une politique culturelle, le Reich allemand est à même de favoriser et de diriger la culture et la science nationale dans bien des domaines. Il sera nécessaire d'effectuer dans certains territoires un "déracinage", et une "recolonisation" de divers groupes raciaux."

Dans le document 1.029 PS, qui a déjà été versé

H0467-0089

comme pièce USA 145, Rosenberg donne les directives pour que le territoire de l'Est soit transformé en une partie du Grand Reich Allemand, en germanisant les éléments raciaux adéquats, en colonisant les races germaniques, et en exilant les éléments indésirables.

Dans un discours prononcé le 20 Juin 1941, vous vous souviendrez qu'il déclara que la tâche de nourir les Allemands constituait tout ce que l'Allemagne demandait à l'Est. Il n'y avait aucune obligation de nourrir aussi le peuple russe. Il disait que ceci était une dure nécessité, qu'une évacuation intensive était rendue nécessaire, et que l'avenir réservait des années très dures pour les Russes. Ce document a déjà été lu devant le Tribunal, comme pièce 1.058 PS - USA 147.

Le 4 Juillet 1941, encore avant la nomination de Rosenberg pour les Territoires Occupés de l'Est, un représentant du Bureau de Rosenberg assista à une conférence sur le sujet de l'utilisation de la main-d'oeuvre, et essentiellement des prisonniers de guerre soviétiques. Le document 1.199 PS est un memorandum de cette conférence, et je le dépose comme pièce USA 604. Il déclare que les participants étaient entre autres des représentants du Commissaire pour le Plan de Quatre ans, du Ministère de la Main-d'oeuvre du Reich, du Ministère du Ravitaillement du Reich, et du Bureau de Rosenberg. La première phrase déclare - et je cite :

"Après une introduction par le Lieutenant-Colonel Dr Krull, le Lieutenant-Colonel Breyer du Département des Prisonniers de guerre expliqua qu'en fait, il existait une interdiction par le Fuehrer concernant le transport des prisonniers de guerre soviétiques à l'intérieur du Reich, pour leur mobilisation comme main-d'oeuvre, mais que l'on

H0467-0090

pouvait espérer que cette interdiction serait un peu adoucie."

Le dernier paragraphe précise que - je cite :

"Le Président résuma les résultats de la discussion et indiqua que tous les bureaux intéressés, sans restriction, recommandaient et soutenaient la demande d'utilisation des prisonniers de guerre, en raison des besoins de main-d'oeuvre dans le Reich."

Le 15 Juillet 1941, la veille de la nomination de Rosenberg comme Ministre des Territoires Occupés de l'Est, il assista à une conférence au Quartier Général du Fuehrer, dont le procès-verbal a été versé comme document L. 221 - USA 317. A cette époque, Hitler déclara que la Crimée devrait être évacuée de tous ses étrangers, et être colonisée par des Allemands seulement. Il déclara en outre que les objectifs de l'Allemagne dans l'Est étaient triples :

- d'abord le dominer
- ensuite l'administrer
- enfin l'exploiter.

Ainsi, le caractère de l'administration qui était envisagée pour les Territoires Occupés de l'Est était bien établi avant que Rosenberg accepte ce poste comme Ministre des Territoires Occupés de l'Est. Il connaissait ces plans, et était d'accord avec eux : persécution des juifs, travail forcé pour les prisonniers de guerre, germanisation et exploitation, ainsi que tous les points primordiaux de cette politique que Rosenberg connaissait au moment où il assuma ses fonctions.

Le 17 Juillet 1941, Rosenberg fut nommé Ministre du Reich pour les Territoires occupés de l'Est. Le décret par lequel il fut nommé a déjà été versé au dossier comme

H0467-0091

document 1.997 PS - USA 319.

J'aimerais maintenant examiner la structure d'organisation et la hiérarchie de responsabilités qui existaient à l'intérieur du Ministère des Territoires Occupés de l'Est. La structure était telle dans l'organisation de l'Est que nous montrerons que Rosenberg n'était pas un homme de paille. Il avait l'autorité suprême, avec les pleins pouvoirs.

Le document 1.056 PS est un traité ronéotypé intitulé : "L'organisation de l'administration des territoires occupés de l'Est". Il ne porte ni date ni signature, mais nous pouvons tirer d'autres renseignements à son sujet par une référence au document EC 347, qui est le "Dossier Vert" de Goering, déjà versé au dossier comme USA 320. Il est à remarquer que la Partie II, sous-section A du Docuemnt EC 347 est intitulée - je cite : "Extraits des Directives du Ministre du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est, pour l'Administration Civile". et ensuite, entre parenthèses ("Dossier brun, partie I, pages 25 à 30")

Les deux paragraphes qui suivent sont identiques aux deux paragraphes que vous trouvez au sommet de la page 9, dans la tradnction du Document 1056 PS. Ainsi, le document 1056 PS est identifié comme étant une copie ronéotypée de la partie 1 du "Dossier brun", mentionné dans le "Dossier Vert", et publié par le Ministre du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est.

J'offre maintenant le document 1056 PS, comme pièce USA 605. Je présente ce document dans le but de prouver par les directives provenant du Ministère de Rosenberg proprement dit l'étendue de l'autorité de Rosenberg, ainsi que le fait qu'il était l'autorité suprême dans les territoires de l'Est. Le document montrera qu'à

H0467 – 0092

qu'il y avait une chaîne hiérarchique continue allant de Rosenberg aux Bureaux Administratifs Régionaux. Cette chaîne hiérarchique s'étendait même jusqu'aux Chefs de prisons locales. Le document montrera aussi les relations qui existaient entre le Ministère de Rosenberg, et les autres organismes allemands, relations qui variaient depuis le plein contrôle exercé par Rosenberg jusqu'à une collaboration étroite rendue obligatoire par ses directives, et par les ordres de Hitler.

Finalement, le document montrera que les diverses sous-divisions du Ministère étaient invitées à soumettre des rapports périodiques de la situation dans la zone de leur juridiction, de sorte que lesnombreux rapports de brutalité inexprimable que Rosenberg recevaient et qui sont déjà versés au dossier lui étaient soumis en accord avec ces ordres. Le premier paragraphe de ce document évocateur précise ce qui suit :

"Les nouveaux territoires occupés de l'Est sont subordonnés au Ministre du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est. Sur ordre du Fuehrer, il ~~est~~ établitune Administration civile sur le retrait de l'Administration Militaire. Il dirige et contrôle l'administration entière de cette zone, et représente la souveraineté du Reich dans les territoires occupés de l'Est."

Au sommet de la page 2 de la traduction, il déclare - je cite :

"Au Ministre du Reich est rattaché un Délégué du Reich Leader SS et Chef de la Police Allemande dans le Ministère de l'Intérieur du Reich."

Le Chiffre romain "III" sur la page 2 de la traduction définit le responsavilité des Commissaires du Reich. Je cite :

H0467 - 0093

9/1/46

D. 19

16 h. à 17 h.

"Dans les Commissariats du Reich, les Commissaires du Reich sont responsables pour l'administration civile entière, sous l'autorité suprême du Ministère du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est. En accord avec les instructions du Ministre du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est, le Commissaire du Reich en sa qualité de fonctionnaire du Reich dirige et contrôle dans sa zone de juridiction l'administration civile entière."Dans le cadre de ces instructions, il agit sous sa propre responsabilité."

Ensuite, la chaîne hiérarchique est définie : Bureaux subordonnés du Commissaire du Reich, Commissariats Généraux, Commissariats principaux, Commissariats de districts, etc...

Dans l'avant-dernier paragraphe, à la page 3 de la traduction, on précise à nouveau :

"Le Supérieur SS et Chef de la Police est directement subordonné au Commissaire du Reich. Cependant, le Chef du personnel aura généralement le droit de lui demander aussi des renseignements. Il faut insister sur une collaboration étroite entre lui, le Chef d'Etat-Major, et les autres directeurs de services du Commissaire du Reich, en particulier avec le Chef politique.

M. LE PRESIDENT - On me dit que la traduction françaiss ne vous parvient pas ?

Continuez.

M. M.R. BRUDNO - Je m'écarte un instant de ce document. Je demanderai que le Tribunal accepte comme officiel le décret signé par Rosenberg, datant du 17 Juillet 1941, et trouvé dans le Verordnungsblatt du Ministère du Reich pour les Territoires Occupés de l'Est, 1942, n° 8, pages 7 et 8. Ce décret justifie la création

H0467 - 0094

de Cours Martiales qui doivent prendre des décisions quant aux crimes commis par les non-allemands dans les Territoires Occupés de l'Est. Ces Cours seront présidées par un officier de police ou par un Chef SS qui auront autorité pour ordonner des sentences de mort et la confiscation des biens, et dont les décisions ne seront pas susceptibles d'appel. Le Commissaire Général a le droit de rejeter une décision.

M. LE PRESIDENT - Un instant seulement, s'il vous plaît. Est-ce que les Français entendent bien ?

(Réponse affirmative)

Bien, continuez.

M. M.R. BRUDNO - Ainsi, les décisions des SS dans ces Cours Martiales sommaires sont subordonnées à l'autorité du Représentant du Ministère de Rosenberg.

A la page 4 de la traduction du document 1.056 PS, la position du Commissaire Général est définie. On y déclare que le Commissaire Général forme le Bureau administratif d'appel intermédiaire. Trois paragraphes plus bas, il déclare - je cite :

"Le Chef SS et Chef de Police désigné par le Commissaire Général lui est directement subordonné. Cependant, le Chef d'Etat-Major a généralement le droit de lui demander des renseignements."

Le document continue en décrivant les fonctions des diverses sous-divisions du Ministère, y compris les Commissaires Régionaux, qui président à l'administration locale des districts. Eux aussi ont un représentant de la Police qui leur est attaché.

M. LE PRESIDENT - Certainement, ceci aurait pu

H0467 - 0095

être résumé sans nous lire tout le détail. Rosenberg était le Ministre pour les Territoires Occupés de l'Est. Il avait sous ses ordres des Commissaires du Reich et des détachements de SS, qui avaient la pleine administration civile de ces territoires. Si vous nous aviez dit cela, certainement c'était suffisant.

M. M.R. BRUDNO - Bien, Monsieur le Président. Je passe à un autre point.

Je souligne simplement que l'exploitation économique du territoire fut entreprise en pleine collaborration avec le Commissaire du plan de Quatre ans, comme il est démontré au paragraphe 2 de la page 7 de la traduction. On y déclare que les inspecteurs économiques du Commissaire du Plan de Quatre ans seront en substance absorbés par les organismes d'administration civile, après l'établissement de cette administration civile.

Je désire également attirer votre attention sur le premier paragraphe de la page6 :

"Les divers commissaires sont les seules autorités du Reich dans les Territoires Occupés de l'Est. Les autres autorités du Reich ne peuvent pas être établies à côté d'elles. Ces autorités traitent de toutes les questions dans cette zone qui leur est subordonnée, et de toutes les affaires qui intéressent l'organisation et l'activité de l'administration xxxxxx y compris celle de la Police, et le contrôle de la population."

J'en viens maintenant à la 2ème section du document intitulé : "Directives de Travail pour l'Administration Civile." Les deux premiers paragraphes de la Page 9 ont déjà été lus, et font partie du procès-verbal comme partie du document EC 347, pièce USA 320. J'attire particulièrement l'attention du Tribunal sur la déclara-

H0467-0096

tion selon laquelle "Les Conventions de La Haye, concernant la guerre sur terre, et qui traitent de l'administration d'un pays occupé par l'armée d'un pays étranger ne sont pas valables."

Je continue en citant le dernier paragraphe à la page 9 :

"Le traitement des cas de sabotage est confié à la responsabilité du Chef des SS et de la Police, ou des Chefs de Police de l'échelon inférieur. Si des mesures collectives contre la population sont nécessaires, la décision les concernant sera ordonnée par le Commissaire Régional. La définition d'amendes en argent ou en nature de même que l'ordonnance de saisies d'otages ou l'exécution d'habitants du territoires pour des actes de sabotage qui ont eu lieu, peuvent être ordonnés seulement par le Commissaire Général, dans la mesure où le Commissaire du Reich lui-même n'intervient pas."

J'en finis avec ce document en citant la première xxxxx phrase, au début de la page 13 :

"Le Commissaire de District est responsable pour le contrôle de toutes les prisons, dans la mesure où le Commissaire du Reich n'en ordonne pas autrement."

Je ne retiendrai pas l'attention du Tribunal et je ne veux pas allonger le procès-verbal par un compte-rendu détaillé de ma manière dont l'autorité et la puissance de Rosenberg furent utilisées. Il y a déjà des preuves qui figurent sur le procès-verbal. Il y en aura d'autres encore qui seront présentées par le Ministère Public soviétique, quant à l'étendue des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés contre les peuples des territoires de l'Est. Cependant, afin d'illustrer la façon dont Rosenberg a participé aux activités cri-

H0467 - 0097

minelles perpétrées dans sa juridiction.

J'aimerai mentionner brièvement quatre exemples. J'attire l'attention du Tribunal sur le Document R. 135 qui a déjà été présenté comme USA 289. Dans ce document, le Chef de la Prison de Minsk signale que 516 Juifs allemands et russes ont été tués, et souligne le fait que des valeurs en or ont été perdues, parce que l'on n'a pas sorti les dents en or et les bridges avant l'exécution des victimes.

Vous vous souviendrez d'après le document 1.056 que la prison de Minsk était directement contrôlée par l'Administration des Territoires occupés de l'Est. Je donne l'exemple suivant, qui est le document 018 PS, qui a déjà été versé au dossier comme USA 186.

M. LE PRESIDENT - Quel était le dernier que vous avez mentionné, R. 135 ?

M. M.R. BRUDNO - C'est le dernier document figurant dans votre Livre de Documents.

M. LE PRESIDENT - Je vois.

M. M.R.R BRUDNO - J'aimerais lire devant le Tribunal le premier paragraphe du Document 018 PS qui n'a pas encore été lu. Il révèle que Rosenberg écrivit à Sauckel le 21 Novembre 1942, dans les termes suivants :

"Je vous remercie beaucoup pour votre rapport sur l'exécution de la grande mission qui vous a été confiée. Je suis heureux d'apprendre que dans l'exécution de votre mission, vous avez toujours trouvé le soutien nécessaire, même de la part des autorités civiles dans les Territoires Occupés de l'Est. Pour ma part, et pour les fonctionnaires sous mes ordres, cette collaboration

H0467 - 0098

a été et continue d'être effective, surtout que vous et moi avons, en ce qui concerne la solution du problème de la main-d'oeuvre dans l'Est, représenté les mêmes points de vues depuis le début."

Jusqu'au 11 Juillet 1944, le Ministère Rosenberg s'occupa activement de poursuivre ce programme, de travail forcé, malgré la retraite de l'Est.

M. BIDDLE - J'aimerais que vous nous parliez des méthodes utilisées. Vous ne les avez pas encore mentionnées.

M. M.R.R BRUDNO - Tout ceci figure déjà au procès-verbal des débats, et je mentionne simplement les faits, pour montrer que l'administration civile des territoires Occupés de l'Est a collaboré à cette politique, malgré les méthodes qui étaient employées et qui devaient être connues de Rosenberg.

J'offre maintenant le Document 199 PS.

Dr Alfred THOMA (Avocat de Rosenberg) - Messieurs du Tribunal, je dois protester contre le fait que les Représentants de l'accusation n'ont pas lu le paragraphe 1 qui vient d'être cité. Il s'agit du paragraphe dans lequel il est déclaré qu'un accord entre Sauckel et Rosenberg a existé sur ce point.

M. LE PRESIDENT - Je ne pense pas que vous ayez entendu ce que le membre Américain du Tribunal a précisément souligné ce point, que vous-même soulignez maintenant, auprès du Représentant des Etats-Unis. Il lui a fait remarquer qu'il aurait dû lire ou tout au moins attirer notre attention sur l'autre paragraphe de ce document, qui montre que Rosenberg protestait con-

H0467 - 0099

tre ces méthodes.

Dr Alfred THOMA - Tribunal Suprême, je dois attirer votre attention sur le fait que le Représentant de l'accusation, dans certains paragraphes, n'a lu que deux alinéas. Mais dans ce paragraphe il est dit aussi qu'il a existé un accord entre Sauckel et Rosenberg, stipulant que les ouvriers devaient être bien traités en Allemagne, et que dans ce but, il y avait des organisations spéciales. Mais la façon dont le Représentant de l'accusation a exposé la question donne l'apparence que l'accusé Rosenberg et l'accusé Sauckel étaient d'accord pour la déportation des ouvriers de l'Est, et pour les mauvais traitements qui leur étaient infligés.

M. LE PRESIDENT - Le Procureur des Etats-Unis a signalé que les autres passages du document avaient déjà été lus, et naturellement le document tout entier sera admis comme preuve.

Le Tribunal se rend compte de l'importance du point que vous soulignez, selon lequel il n'est pas juste de lire un seul passage d'un document, quand les autres passages montrent que le passage lu n'expose pas intégralement le contenu du document.

M. M.R.R BRUDNO - Je n'essaie pas de tromper le Tribunal en lisant simplement ce passage, mais j'essaie d'économiser du temps. Le reste est déjà dans le procès-verbal.

M. LE PRESIDENT - Nous suspendrons maintenant la séance.

L'audience est levée à 17 heures.